

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 31 JANVIER 2023

~ ~ ~

Procès-verbal

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle Forum le 31 janvier 2023 au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 24 janvier 2023, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Date de la convocation : 24 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 51

Quorum : 26

Nombre de conseillers assistant à la séance : 43

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Patrice AMBROSIONI, M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET (à partir de 20h20), M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Hilda DERMIDJIAN, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Michèle CEDRIN, M. Patrick CURTAUD à Mme Annie DUTRON, Mme Florence DAVID à M. Christian PETREQUIN, Mme Anny GELAS à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA, Mme Sophie PORNET à Mme Maryline SILVESTRE (jusqu'à 20h20), M. Levon SAKOUNTS à M. Thierry KOVACS.

Absente : Mme Dalila BRAHMI.

Secrétaire de séance : M. Christian BOREL.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19h10 par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Thierry KOVACS : « Avec la convocation de ce jour, vous avez le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le 13 décembre dernier. Est-ce qu'il y a des observations ou des commentaires sur ce compte-rendu ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des oppositions à son adoption ? Non participations au vote ? Des abstentions ? Non. Il est adopté. Merci. »

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Actualisation des membres au sein du comité de direction de l'Office du Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération

Thierry KOVACS : « Lors du dernier Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, il a été proposé d'actualiser la composition des membres représentant les professionnels pour tenir compte des disponibilités de ces derniers.

Les membres professionnels sont désignés par une décision du Président de l'Agglo.

A cette occasion, il a été relevé qu'il n'avait pas été tenu compte de la démission de Madame Blandine VIDOR et que ce poste restait vacant.

Sur proposition du Bureau, il vous est donc proposé de remédier à cela et de désigner Alain ORENGIA comme membre suppléant du Comité de Direction de l'Office de Tourisme représentant la Communauté d'Agglomération.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non . Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. Il faut également savoir que les membres suppléants tout comme les titulaires sont toujours invités, ce qui permet au suppléant de voter en cas d'absence du titulaire et d'échanger même si le titulaire est présent. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE, après accomplissement des formalités réglementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération fixée comme suit :

Représentants titulaires		Représentants suppléants
Thierry KOVACS		Sophie PORNET
Christian BOREL		Luc THOMAS
Christophe BOUVIER		Marc DELEIGUE
Philippe MARION		Claudine PERROT BERTON
Martine FAÏTA		Frédéric BELMONTE
Jean-Yves CURTAUD		Fabien KRAEHN
Patrick CURTAUD		Thierry SALLANDRE
Daniel PARAIRE		Dominique ROUX
Richard BONNEFOUX		Alain ORENGIA
Martin DAUBREE		Maryline SILVESTRE

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. **ADMINISTRATION GENERALE** – Actualisation de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et mise à jour du règlement intérieur

Thierry KOVACS ; « Nous vous proposons d'actualiser les membres de la CCSPL concernant le collège des représentants d'associations locales.

S'agissant des représentants qui avaient été désignés, il a été constaté au cours des 3 dernières années un absentéisme récurrent de certains et des difficultés à travailler avec d'autres.

C'est la raison pour laquelle on s'est attaché à rechercher des représentants d'usagers et d'habitants qui ont confirmé leur disponibilité pour participer positivement aux travaux de cette commission.

Sur proposition du Bureau il s'agit des personnes suivantes :

- M. Marc FABRY, membre de la Croix rouge Française,
- Mme Laurence CLANET, conseillère en charge de l'aménagement à la CCI nord Isère,
- Mme Jocelyne GARD, co Présidente de Vienne historique, membre du secours populaire, membre de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique,
- M. Gilles PRAS, membre de l'AFIPH (Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées), ancien administrateur de l'hôpital de Vienne, ancien élu à la commune de Seyssuel,
- M. Gérard BANCHET, ancien Président de la CCRC et Maire d'Ampuis, et donc également ancien Vice Président de l'Agglo.

Les 5 membres du conseil communautaire resteraient inchangés :

- Monsieur Nicolas HYVERNAT,
- Monsieur Max KECHICHIAN,
- Monsieur Alain CLERC,
- Madame Claudine PERROT-BERTON,
- Madame Anny GELAS.

Je vous propose :

- de procéder à la désignation des représentants d'usagers et d'habitants,
- de confirmer les conseillers communautaires membres,
- d'approuver la mise à jour du règlement intérieur de la commission annexé à la présente délibération.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'actualisation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

CONFIRME que la commission est composée de 10 membres titulaires dont 5 élus issus du conseil communautaire et 5 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux,

DESIGNE les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux suivants :

- M. Marc FABRY, membre de la Croix rouge Française,
- Mme Laurence CLANET, conseillère en charge de l'aménagement à la CCI nord Isère,
- Mme Jocelyne GARD, co Présidente de Vienne historique, membre du secours populaire, membre de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique,
- M. Gilles PRAS, membre de l'AFIPH (Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées), ancien administrateur de l'hôpital de Vienne,
- M. Gérard BANCHET, ancien élu.

CONFIRME les conseillers communautaires suivants :

- Monsieur Nicolas HYVERNAT,
- Monsieur Max KECHICHIAN,
- Monsieur Alain CLERC,
- Madame Claudine PERROT-BERTON,
- Madame Anny GELAS.

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur de la commission annexé à la présente délibération, au regard de l'évolution législative précitée.

AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. FINANCES – Vote des taux fiscaux 2023

Christophe BOUVIER : « Comme vous le savez, nous nous sommes engagés à ne pas créer de nouvelles impositions et à ne pas augmenter la fiscalité existante au sein de notre intercommunalité.

Nous en avons fait le premier objectif du projet d'agglomération en 2018, puis le principe a été réaffirmé dans le pacte financier et fiscal voté le 25 janvier 2022.

Il s'agit donc d'un engagement fort que nous tiendrons encore cette année, conformément au débat d'orientation budgétaire du 13 décembre dernier, avec des taux identiques à ceux qui ont été fixés en 2018, à savoir :

- 7,81 % pour la taxe d'habitation,
- 0 % pour le foncier bâti,
- 2,52 % pour le foncier non bâti,
- 25,89 % pour la cotisation foncière des entreprises.

Je rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée en ce qui concerne les résidences principales. Elle existe donc toujours pour l'imposition des résidences secondaires.

Par ailleurs, nous arrivons en 2023 au terme du processus de lissage des taux de CFE. Cela signifie qu'à partir de cette année, les entreprises du territoire seront toutes imposées au même taux de 25,89 %, quelle que soit leur commune d'implantation. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2023 de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 7,81%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 0%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 2,52%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,89%

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. FINANCES – Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023

Christophe BOUVIER : « Concernant la TEOM, je vous rappelle que nous avons décidé de faire converger les trois taux existants vers un taux unique sur une durée de six ans à compter de 2021. Nous avons fixé ce taux cible à 9,36%, soit l'équivalent du taux moyen pondéré 2020. La délibération que nous avons approuvée prévoit que ce taux peut être actualisé si nécessaire.

Cette clause signifie que chaque année le produit de TEOM, additionné aux autres recettes de la gestion des déchets, doit permettre de financer l'ensemble des dépenses directes et indirectes affectées à ce service. Un équilibre qui est en effet le garant d'une bonne gestion, dans le sens où il évite de prendre en charge sur la fiscalité générale une compétence qui dispose déjà de sa propre fiscalité.

Comme nous l'avons déjà exposé lors du débat d'orientation budgétaire, cet équilibre n'est pas spontanément atteint dans le contexte de 2023. Les recettes non fiscales attendues sont pourtant en hausse, car nous avons pris des mesures comme l'extension des consignes de tri ou l'ajustement des tarifs des redevances spéciales acquittées par les gros producteurs de déchets. Par ailleurs, nous devrions profiter d'une remontée des cours sur la vente de certains matériaux.

Mais en face les dépenses augmentent elles aussi, malgré une recherche constante d'économies. Nous procédons par exemple à la reprise en régie de la collecte dans certains secteurs, ce qui permet de réduire le montant du marché de collecte tout en optimisant les tournées des agents et des véhicules communautaires.

En cause tout d'abord l'inflation des coûts qui affecte nos marchés de prestations en cours et à venir. C'est le cas pour la collecte, le tri des emballages/papiers, le traitement des ordures ménagères, le traitement des déchets issus des déchèteries, notamment les encombrants, ou encore l'enfouissement. Sans parler de la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes, ni du prix de l'énergie et des carburants.

N'oublions pas non plus que nous avons décidé de renforcer nos actions visant à réduire la production de déchets et les tonnages d'ordures ménagères, en misant sur le développement du compostage de proximité et la

prévention, ainsi que sur l'expérimentation de la collecte séparée des restes alimentaires. Cette politique volontariste nécessite des moyens matériels et humains.

Au final, il manquait environ 600 000 € pour équilibrer le budget de la gestion des déchets. Pour combler ce déficit, nous avons approuvé le principe d'une augmentation des taux en débat d'orientation budgétaire. Celle-ci devait toutefois être limitée au maximum en tenant compte du coefficient de revalorisation des bases réel, qui semblait devoir être supérieur à notre estimation initiale, en l'occurrence 7,1% au lieu de 5%. Nous avons également revu à la hausse notre hypothèse de croissance physique des bases à 2% au lieu de 1%, ce qui reste tout à fait réaliste au vu de l'évolution de ce paramètre au cours des années précédentes.

Il est ainsi possible de proposer aujourd'hui une hausse limitée à 2,35%. Ainsi le taux cible s'établirait à 9,58% et le taux 2023 des communes de l'Isère passerait à 9,76% au lieu de 9,54 sans augmentation, celui de Saint Romain en Gal à 9,05% au lieu de 8,84 et celui des autres communes du Rhône à 8,88% au lieu de 8,68. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des commentaires ? Oui M. BINET. »

Erwann BINET : « Pour faire un lien avec le budget, j'ai vu que malgré cette augmentation qui porte les recettes à 11 240 000 €, augmentation raisonnable que nous voterons mais qui nous place quand même au-dessus dans la moyenne nationale, on est sur des limites hautes de la taxe donc on ne va pas envisager à l'avenir qu'elle augmente à nouveau.

Néanmoins, j'ai vu dans le budget qu'on abondait sur la base du budget général à + 121 000 €. Donc cela veut-il dire qu'on envisage ce taux à long terme pour les années à venir ? Je suppose que vous avez fait de l'anticipation, d'autant plus avec ce travail de rapprochement des taux sur l'Agglo. Est-ce à dire qu'il y aura un abondement du budget général en hausse dans les années à venir ? »

Thierry KOVACS : « On est sur un budget qui doit prendre le coût de la collecte, de l'élimination mais il y a aussi toutes les fonctions supports qui elles mêmes sont soumises à des augmentations de coûts, la revalorisation du point d'indice ou autres. La TEOM doit nous permettre de collecter ce que nous coûte réellement le service d'élimination avec ses coûts directs et ses coûts indirects que sont les charges de structure portées, comme par exemple les salaires qui sont fait par le service RH pour ce qui est en régie. Toutes ces fonctions supports centrales ont subi des augmentations et on reporte ces augmentations.

Le TEOM doit permettre d'assurer le financement direct et indirect de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères.

Le propos sur le taux qui est supérieur à la moyenne, je ne sais pas s'il est supérieur à la moyenne mais en tout cas avec la moyenne des 3 taux, le taux cible à atteindre est à 9,58. La CAPI est à 10,32, Bièvre Isère est entre 13,87 et 14,96, Entre Bièvre et Rhône est à 10 et le Pays Voironnais à 10,40. De tous les territoires voisins nous sommes le territoire qui a la taxe d'enlèvement des ordures ménagères la plus basse. En tout cas on essaye de minimiser.

Cette augmentation était proposée dans les orientations budgétaires à +3,3 %. En refaisant les calculs de la revalorisation des bases on a vu qu'on pouvait faire +2,35 % donc on a calculé au plus juste. Les contribuables sont extrêmement vigilants. Il y a quelques années la Métro de Lyon s'est fait épingler par le Tribunal, saisi par des contribuables, qui lui a rappelé qu'elle ne pouvait prélever au-delà de ce que représentait le coût de l'enlèvement, du traitement, de l'élimination des ordures ménagères.

Concernant la question portant sur va-t-il y avoir d'autres augmentations ? Si l'Etat décide de revaloriser le point d'indice encore de 3 points, les fonctions supports, services finances, RH, vont augmenter donc on appliquera cette augmentation. »

Erwann BINET : « Je suis d'accord avec vous, d'autant plus qu'il y a la jurisprudence récente sur les taux manifestement disproportionnés et on ne peut pas se permettre de faire trop de recettes ni être trop en-dessous.

Ce que je remarque c'est que malgré cette augmentation vous abondez cette année de 121 000 € provenant du budget général. C'est là-dessus que ma question portait, comment vous envisagez l'abondement du budget général dans les prochaines années ?

J'imagine que vous l'avez envisagé car vous n'allez pas proposer une augmentation de la TEOM tous les ans ? »

Thierry KOVACS : « On est quasiment à l'équilibre et l'objectif c'est qu'il n'y ait pas d'abondement du budget général. »

Christophe BOUVIER : « Si je peux compléter, on avait fait ce travail d'analyse quand on a décidé de fusionner les taux et d'aller vers la convergence. Il est toléré que le budget général puisse abonder pour une subvention d'équilibre mais cela doit rester exceptionnel. La taxe doit financer l'ensemble du service, ça c'est la première des choses.

Pour les communes de l'Isère, l'an dernier, la taxe avait baissé avec ce phénomène de convergence. De ce fait les communes qui sont sur la partie iséroise de l'Agglo vont remonter mécaniquement cette année. Avec la forte inflation on arrive à faire que 2,35 d'augmentation ça reste beaucoup mais c'est toujours plus limité que si on était allé à plus de 3.

La seule différence avec le budget général c'est qu'une fois que le taux est voté et que le budget est défini pour la gestion des ordures ménagères, il n'y a pas de décision modificative on reste sur ce montant.

Comme a dit le Président, quand on ne compare pas à la moyenne nationale mais aux communautés de communes ou Agglo environnantes on reste en dessous. Après, il faut rappeler qu'une taxe d'ordures ménagères moyenne sur l'Agglo c'est une centaine d'euros par an donc ça reste un faible montant.

Il y a des coûts qui sont en très forte hausse, mais ce que je voulais souligner c'est la politique volontariste dans ce budget de la valorisation des biodéchets et des restes alimentaires. Cette politique doit être mise en place avec des expérimentations qui vont avoir lieu sur l'année 2023 et qui nécessitent aussi des recettes supplémentaires. C'est toujours gênant d'augmenter mais là en l'occurrence on va offrir des services supplémentaires pour la gestion des déchets qui n'existaient pas jusqu'à maintenant. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE de fixer les taux 2023 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comme suit :

ZONE 1 : Communes de l'Isère

Communes	Taux 2023 proposé
CHASSE SUR RHONE	9,76 %
CHONAS L'AMBALLAN	
CHUZELLES	
LES COTES D'AREY	
ESTRABLIN	
EYZIN PINET	
JARDIN	
LUZINAY	
MEYSSIEZ	
MOIDIEU DETOURBE	
PONT EVEQUE	
REVENTIN VAUGRIS	
ST SORLIN DE VIENNE	
SEPTEME	
SERPAIZE	
SEYSSUEL	
VIENNE	
VILLETTE DE VIENNE	

ZONE 2 : Saint Romain en Gal :

Commune	Taux 2023 proposé
ST ROMAIN EN GAL	9,05 %

ZONE 3 : Communes du Rhône hors St Romain en Gal :

Communes	Taux 2023 proposé
CONDRIEU	8,88 %
AMPUIS	
ECHALAS	
LES HAIES	
LOIRE SUR RHONE	
LONGES	
SAINT CYR SUR LE RHONE	
SAINT ROMAIN EN GIER	
SAINTE COLOMBE	
TREVES	
TUPIN ET SEMONS	

DIT que le taux cible de convergence à l'horizon 2026 est actualisé à 9,58% et que le nouveau plan prévisionnel de lissage s'établit comme suit :

	2023	2024	2025	2026
Zone 1 : Isère	9,76%	9,70%	9,64%	9,58%
Zone 2 : St Romain en Gal	9,05%	9,23%	9,40%	9,58%
Zone 3 : Rhône hors St Romain en Gal	8,88%	9,12%	9,35%	9,58%

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. **FINANCES** – Budget primitif 2023 : approbation (un exemplaire de l'état comptable est consultable au service des Finances)

Christophe BOUVIER : « Le budget primitif pour l'année 2023 a bien sûr été construit sur la base des orientations budgétaires approuvées le 13 décembre dernier.

Le contexte général n'a pas vraiment changé depuis la fin de l'année 2022 : nous sommes toujours dans une situation économique délicate, marquée par un niveau d'inflation que nous n'avons pas connu depuis longtemps. Le prix de l'énergie en particulier, et plus généralement celui des approvisionnements, les tensions sur la main d'œuvre, les taux d'intérêt, tout cela contribue à alourdir mécaniquement nos charges. Et ce avant même que nous ayons inscrit le moindre euro destiné à développer nos politiques ou à mettre en œuvre des actions nouvelles.

Il a donc été difficile d'équilibrer le budget 2023, mais nous y sommes parvenus tout en respectant les fondamentaux : stabilité fiscale, préservation des mécanismes de solidarité, notamment la DSC mise en place en 2022, et une épargne nette qui confère toujours à l'Agglo une capacité d'investissement à la hauteur des besoins du territoire et de ses habitants.

En résumé, un budget 2023 qui tient bon, comme nous nous y étions engagé lors du débat d'orientation budgétaire. Je vais rapidement vous en présenter les éléments les plus marquants.

Premier point sur la fiscalité :

Dans la première délibération que je vous ai présentée, nous avons approuvé le maintien des taux fiscaux à leur niveau initial, c'est-à-dire celui de 2018, conformément au projet d'agglomération et au pacte financier et fiscal.

Je précise à cette occasion que l'équilibre du budget 2023 ayant pu être atteint avec l'hypothèse de revalorisation automatique des bases de 5% retenue lors du débat d'orientation budgétaire, nous avons conservé ce coefficient pour les impôts auxquels il s'applique encore, notamment la CFE et sa compensation, même si l'on sait

maintenant qu'il s'établira à 7,1%. Cela nous donnera une marge de sécurité en cas de mauvaise surprise sur d'autres recettes et pour la construction du budget supplémentaire.

En ce qui concerne la TEOM en revanche, nous avons vu il y a quelques instants qu'une hausse des taux s'avère indispensable pour obtenir le produit nécessaire à l'équilibre du service de gestion des déchets. Mais comme je vous l'ai expliqué, nous avons fait en sorte de la limiter au maximum.

Deuxième point sur la section de fonctionnement et l'épargne nette :

Dans le budget principal, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 64 165 000 € contre 62 472 000 € en 2022. Leur évolution reste ainsi raisonnable dans le contexte actuel, avec + 2,7%. Mais pour être tout à fait transparent, je vous rappelle que la masse salariale des budgets annexes de l'assainissement, de l'eau et des transports n'est plus imputée au budget principal. Après retraitement, l'évolution des dépenses réelles s'établit en fait à + 7,5%.

Malgré une recherche d'économies tous azimuts, il n'a donc pas été possible de contrebalancer complètement la hausse des prix que j'évoquais en introduction. D'autant que le budget 2023 ne se contente pas de subir des contraintes externes, il comprend aussi les moyens humains et matériels nécessaires au maintien de la qualité des services proposés par l'Agglo, ainsi que des crédits dédiés au développement de nos politiques publiques, je pense en particulier à l'amélioration de la performance du territoire en matière de réduction des déchets dont je vous ai parlé au moment du vote du taux de TEOM, ou encore à l'élargissement de l'offre d'accueil collectif en petite enfance.

En passant de 68 822 000 € en 2022 à 70 777 000 € cette année, les recettes réelles de fonctionnement du budget principal augmentent de 2,8% et de 7,2% si on retire les remboursements de personnel des budgets annexes. Il en résulte une épargne nette prévisionnelle en très légère baisse à 2 012 000 € contre 2 062 000 € au budget 2022, mais qui permet de maintenir une capacité d'autofinancement significative.

Un petit mot sur les budgets annexes pour dire qu'on y retrouve évidemment les facteurs qui poussent à la hausse les charges de fonctionnement 2023. Parfois même de manière encore plus marquée, comme par exemple en assainissement, où il est prévu 670 000 € supplémentaires par rapport à 2022 rien que sur le poste électricité. L'épargne nette prévisionnelle est donc aussi orientée à la baisse dans ces budgets, sans pour autant mettre en cause la capacité d'investissement qui reste élevée, comme nous allons le voir tout de suite.

Troisième point donc sur l'investissement :

Les crédits de paiement mis en place reflètent encore cette année la mise en œuvre soutenue du projet d'Agglomération. Budget principal et budgets annexes confondus, l'investissement s'élève en effet à 32 134 000 € contre 31 951 000 € au budget primitif 2022.

Cette dynamique est possible car l'Agglo parvient à maintenir un bon niveau d'autofinancement. Elle continue également à mobiliser une part importante de financements externes et recueille les fruits de sa politique de développement économique avec des recettes de commercialisation significatives. Tout cela lui permet de contenir le recours à l'emprunt, avec 13 749 000 € inscrits en 2023 contre 14 556 000 € en 2022, et de conserver une dette soutenable dont la durée de remboursement est limitée à 5 ans et 9 mois dans le budget principal, soit seulement un mois de plus que l'an dernier.

Si je devais mettre en avant les principaux piliers de l'investissement en 2023, je citerais tout d'abord la priorité donnée aux travaux permettant de réaliser des économies d'énergie, qui est illustrée par les crédits dédiés entre autres à la réhabilitation énergétique des bâtiments (Antarès, équipements sportifs, petite enfance) et à l'étude d'installations photovoltaïques en autoconsommation. Inutile de souligner l'importance de ces investissements dans le contexte actuel, mais nous ne découvrons pas le sujet. Je rappelle que le volet énergétique constituait déjà un aspect majeur des travaux qui se terminent bientôt sur le stade nautique à Saint Romain en Gal.

Autre axe fort dans le domaine du développement économique, avec :

- la réalisation de la zone d'activités dite du Plateau à Trèves,
- une provision importante pour l'acquisition et l'aménagement de foncier économique dans les zones existantes,
- la poursuite de l'aménagement du site logistique « Clé du Rhône » à Saint Romain en Gal,
- ou encore l'hôtel d'entreprises sur l'espace Saint Germain.

Les transports et mobilités font également l'objet d'un effort particulièrement marqué à plusieurs titres :

- d'une part préparer l'avenir avec le lancement de l'expérimentation de cars à hydrogène, la poursuite des études sur la halte ferrée de Vaugris, ou encore le renouvellement complet du système de billettique,
- d'autre part favoriser les transports en commun et les modes doux de déplacements, je cite notamment le réaménagement du cours Brillier avec la création d'une voie de bus en site propre, ainsi que les études relatives à la première tranche de l'itinéraire cyclable entre le centre de Vienne et le secteur Malissol-Pont-Evêque,
- et aussi continuer à améliorer la sécurité des déplacements avec le réaménagement des abords du collège de l'Isle et les enveloppes dédiées au réseau (abribus, panneaux, marquages au sol, accessibilité, etc.).

Moins coûteux mais s'inscrivant dans notre volonté affirmée de réduire le volume des ordures ménagères résiduelles, je cite encore le lancement du programme d'équipement pour développer le compostage de proximité et expérimenter la collecte séparée des restes alimentaires.

Au-delà de ces grandes priorités, l'ensemble des domaines d'intervention est servi : outre les programmes annuels de maintien à niveau des équipements et du patrimoine, les investissements budgétés en 2023 portent sur un certain nombre d'autres opérations importantes pour l'avenir :

- Dans le domaine du tourisme, la réalisation du belvédère de Tupin et Semons et le démarrage de l'extension de la halte fluviale,
- En voirie, la poursuite du projet de requalification de l'entrée nord de Vienne,
- Au titre de la transition énergétique, la poursuite du soutien au remplacement des foyers bois,
- Dans le domaine du cycle de l'eau, le début des travaux de la nouvelle station d'épuration des Haies, la poursuite des actions pour améliorer le rendement des réseaux d'eau potable, les réhabilitations en lien avec le réaménagement du cours Brillier, le lancement des schémas directeurs de l'assainissement et des eaux pluviales, et j'en passe...
- Au titre de la compétence informatique, la mise en œuvre du schéma directeur du numérique dans les écoles,
- etc...

Il n'est évidemment pas possible d'être exhaustif, mais l'essentiel a été dit. Je ne vais donc pas aller plus loin dans cette présentation, sachant que le rapport qui vous a été transmis la semaine dernière contient tous les détails nécessaires pour avoir une connaissance fine des prévisions inscrites dans l'ensemble des budgets, en fonctionnement comme en investissement.

Je rappelle que ce document propose également en annexe le détail du budget de la gestion des déchets, ainsi qu'une présentation du budget du service commun animation et information jeunesse, qui est « hébergé » par convention dans le budget principal de l'Agglo suite à la restitution de la compétence en 2020.

En conclusion, il me semble possible d'affirmer que ce budget primitif 2023 reste ambitieux et solide, malgré les contraintes qui pèsent sur lui. C'est pourquoi je vous propose de l'approuver. »

Thierry KOVACS : « Merci Christophe et merci à Vincent JOURNOUD, à notre DGS, à Carole GREGORIS et à l'ensemble des directeurs pour la construction de ce budget qui au départ n'était pas si simple que ça. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Oui M. BINET. »

Erwann BINET : « Je vais intervenir assez rapidement car au fur et à mesure que je notais mes questions dans ce document qui est très bien fait ; et il faut remercier les services pour la clarté de ce document appuyant le rapport du budget primitif ; les réponses arrivaient quelques pages plus loin. C'était assez clair sur l'augmentation des recettes du domaine d'activité, sur le doublement des frais financiers, sur les baisses de dépenses de ressources humaines qui m'ont surprises mais il y a une explication très technique donc merci pour ces éléments.

Je n'ai pas vu l'explication de l'augmentation des frais de fonctionnement des piscines mais je suppose qu'ils sont liés à l'ouverture de Vienne.

En revanche, une question dans le budget transport où vous suggérez, mais Monsieur le Vice-président du Conseil Régional vous devez avoir les infos, qu'il y aura une augmentation de la contribution de la Région sur le transport scolaire et vous assumez le fait de ne pas l'intégrer pour le moment pourquoi ?

La phrase exacte je ne l'ai pas mais de mémoire, une augmentation de la Région est attendue et malgré tout vous augmentez la subvention d'équilibre sur le budget général en le passant de 800 000 € à 1 000 000 €. Vous assumez cette contradiction donc je voulais savoir pourquoi ?

A part ça, Dominique ROUX et moi même nous nous abstiendrons car au-delà du budget nous sommes en désaccord sur quelques plans de la politique de l'Agglo. On le développe à chaque fois que les délibérations ont des traits assez politiques notamment en matière de logement, de transport.

Sur la cohésion on estime que l'ambition n'est pas forcément celle qui faudrait sur notre territoire.

Sur la transition énergétique et biodiversité on a une baisse du budget de 12%. Et désormais dans cette Agglo on va dépenser plus en frais de communication que pour la transition énergétique et la biodiversité c'est quand même un seuil symbolique qui ne nous convient évidemment pas.

C'est pourquoi nous nous abstiendrons sur le budget. »

Thierry KOVACS : « J'ai trouvé la phrase mais il n'y a pas de contradictions car en recette on fait l'hypothèse d'un versement de mobilités qui reste dynamique, ça c'est le VT. Par ailleurs, les participations régionales aux transports scolaires sont prévues en hausse au regard de la croissance des coûts, c'est l'indexation de ce que verse la Région aux transports scolaires. Mais le budget transport ce n'est pas seulement le transport scolaire c'est tout le réseau urbain, les services annexes liés aux transports et compte tenu de leur évolution cela nécessite une augmentation de la subvention d'équilibre qui vient du budget général.

Nicolas as-tu les chiffres du budget global des transports et le coût des transports scolaires par rapport au budget général, le pourcentage ? (Nicolas HYVERNAT donne le chiffre à Thierry KOVACS sans le micro).

C'est donc un tiers de l'indexation de la Région sur le budget transport ce n'est qu'un tiers du coût de ce budget globalement. Donc il n'y a pas de contradictions. On a le VT qui va un peu augmenter donc ça fait des recettes en plus. L'indexation par la Région du coût transport mais qui ne représente qu'un tiers. Le reste des coûts augmentent et cela nécessite que l'on augmente la subvention d'équilibre du budget général.

D'autres interventions ? Sur la communication qui coûte plus chère que la biodiversité.

Vous êtes sûr que dans toutes les collectivités le soutien à la biodiversité est supérieur au budget communication ? M. BOUVIER pourquoi le budget biodiversité a baissé ?

D'ailleurs Vincent JOURNOUD c'est un exercice que nous devons faire, puisqu'on l'a fait pour la Région, prendre la politique d'une collectivité sur l'énergie, l'environnement, la biodiversité que sur le prisme de ces lignes directes est une erreur. Il nous faudra présenter un budget vert et regarder tout ce que nous engageons avec un impact positif dans la lutte contre le réchauffement climatique.

A la Région si on juge le budget de la direction de l'environnement et de l'écologie positive comme étant la seule action de la Région en matière d'environnement alors forcément la représentation n'est pas bonne. On a fait le budget vert c'est plus d'1 milliard, 33% du budget de la Région qui a impact positif.

(intervention de Mme ROUX sur les chasseurs sans micro)

Mais Mme ROUX les chasseurs sont des amoureux de la nature et ils mériteraient autre chose que des railleries car se sont les premiers utilisateurs de la nature et les premières personnes qui comprennent l'importance de la préservation de la nature.»

Christophe BOUVIER : « Pour rajouter à la question de la communication, celle-ci va servir aussi à la gestion des biodéchets et il y a beaucoup d'actions de communication sur ce sujet. On ne peut pas dire que « la communication ne sert à rien », elle est au service des autres politiques. C'est des faits et notamment sur la récupération des restes alimentaires il faut qu'on communique beaucoup sur cette thématique.

On a vu dans les sujets précédents que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est en hausse donc il faut que la réduction du volume des déchets globalement nous fasse des économies car ce n'est pas juste en augmentant la taxe qu'on arrivera à faire prendre conscience aux gens, c'est aussi par des actions de sensibilisation et de communication. Pour cela il y aura des tests qui seront mis en place sur la deuxième partie

de l'année 2023 et qui n'impacteront pas le budget gestion de déchets mais plutôt le budget communication. Et ça peut-être l'exemple sur d'autres politiques de l'Agglo. »

Thierry KOVACS : « C'est un excellent exemple, typiquement sur les biodéchets on a cette échéance du 31 décembre prochain. Il faudra avoir mises en œuvre des solutions techniques, des composteurs collectifs, des composteurs individuels, des lombricomposteurs, des systèmes qui collectent des biodéchets dans les centralités urbaines et ça va passer par des grosses campagnes de communication pour expliquer aux gens cet enjeu. L'objectif est de sortir 50 kg des poubelles annuellement et cela passe par une campagne de communication.

Vous voyez on fait tout pour que vous changiez votre vote et adoptiez ce budget M. BINET. C'est un excellent budget comme l'a affirmé Christophe BOUVIER. »

Christophe BOUVIER : « Pour terminer, il faut noter l'effort de présentation du document. Quant on remercie les services c'est aussi pour la qualité de présentation car le budget est lisible par n'importe quel habitant, il n'y a pas toutes les opérations d'ordre, tous les transferts et tout est retraité et lisible en bon français. Même celui qui n'y connaît rien à la comptabilité publique il arrive à retrouver ce qu'il cherche dans le budget.

C'est un travail qui est mené depuis plusieurs années mais qui permet à chacun de se rendre compte des politiques. »

Thierry KOVACS : « D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Oui, 3. Des non-participations au vote ? Adopté à la majorité je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ (3 abstentions : Erwann BINET, Florence DAVID, Dominique ROUX) :**

APPROUVE le budget primitif 2023 de Vienne Condrieu Agglomération tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

VOTE le budget primitif 2023 par chapitre et par opération (pour sa section d'investissement) tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, avec les opérations définies en matière d'autorisations de programme et de crédits de paiement inscrites au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. FINANCES – Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement

Christophe BOUVIER : « Dans le prolongement du vote du budget primitif 2023, il convient d'effectuer la mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement, en abrégé les AP/CP.

Il s'agit d'un mécanisme un peu complexe mais utile pour la bonne gestion budgétaire et comptable des investissements, dans le sens où il permet d'engager une opération dans sa globalité en n'inscrivant dans le budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés le cas échéant pour la totalité du montant de l'autorisation de programme, même si tous les crédits nécessaires ne sont pas inscrits au budget de l'année car les paiements vont s'étaler sur plusieurs exercices.

La Chambre Régionale des Comptes s'est montrée sensible à ce sujet lors de son dernier contrôle. Elle nous encourage à mieux utiliser cet outil, ce que nous nous sommes engagés à faire. Nous avons donc commencé par créer toute une série de nouvelles AP/CP dans les différents budgets, que vous retrouvez dans le tableau en annexe du rapport. Nous avons également suivi les recommandations de la Chambre :

- D'une part en présentant dans le tableau un bilan de l'année écoulée pour les AP/CP existantes,
- D'autre part en détaillant année par année, au-delà de 2023 et jusqu'à la fin du mandat, les crédits de paiement qu'il est prévu d'ouvrir.

Bien sûr, à cette échéance, les montants concernant les exercices ultérieurs ne peuvent être considérés comme des engagements. Ils sont fournis à titre informatif et ne sont pas gravés dans le marbre : ils devront être ajustés au gré de l'avancement des opérations concernées.

Pour ne pas mobiliser la parole toute la soirée, je ne me lance pas dans la description des nouvelles AP/CP, ni des modifications apportées aux autorisations existantes. D'autant que cette mise à jour que je vous propose d'approuver ne fait que reprendre des opérations dont nous avons déjà parlé dans le cadre du débat d'orientation budgétaire ou à l'instant lors de la présentation du budget 2023. »

Thierry KOVACS : « Merci . Est-ce qu'il y a des questions ? Des Interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement tel que décrits dans l'état annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. TOURISME – Convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé CNR pour le maintien d'une zone de loisirs sur la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône

Christian BOREL : « Comme vous le savez, l'Agglo est impliquée dans la gestion du site dit de Maison Blanche à St Cyr sur le Rhône.

En effet, Vienne Condrieu Agglomération est devenue titulaire de la convention d'occupation qui existait entre la CNR et la CCRC.

Cette convention arrive à terme et la CNR a sollicité l'Agglo sur sa volonté de poursuivre cette collaboration sur ce site.

Le schéma touristique que nous avons voté en 2019 s'appuie entre autres sur la ViaRhôna comme facteur de développement touristique.

Nous avons en effet la chance de disposer de plusieurs sites intéressants le long de la ViaRhôna qui peuvent accueillir des aménagements et services vers les usagers de cet axe, qui se développe de manière constante ces dernières années.

Avec la commission Tourisme et un groupe de travail dédié, nous avons travaillé sur le site de Maison Blanche et nous pensons qu'il dispose d'atouts pour proposer un projet global tourné vers un public touristique mais aussi local.

Cette réflexion se poursuit et pour la mener à bien, il convient d'avoir la maîtrise du site, ce que permet cette convention avec la CNR. Cette convention prévoit que l'Agglo disposera de la gestion du site et pourra développer de nouveaux services et équipements.

Je vous propose donc d'approuver la poursuite de cette convention en vous précisant que sa durée est calquée sur la durée de la concession CNR soit jusqu'en 2041. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Philippe MARION.»

Philippe MARION : « Nous avons voté une convention de superposition avec la CNR pour Condrieu qui nous permet de pouvoir mettre en place de nouveaux équipements. C'est un apport substantiel pour le développement du tourisme, maintenant que nous sommes commune touristique pour 5 ans c'est une très bonne chose chère Claudine. »

Thierry KOVACS : « D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté à la majorité je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé CNR, pour le maintien d'une zone de loisirs, sur la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. TOURISME – Extension de la halte fluviale : lancement de la démarche de concertation

Christian BOREL : « Longtemps suspendu, notamment en raison des incertitudes liées à l'archéologie préventive terrestre et subaquatique, le projet de la Halte fluviale est dorénavant relancé.

Il est à ce jour en phase d'avant-projet sommaire. Le montant des travaux, estimé en mai 2020 à 2,1 M€ HT sera réévalué en fonction des conditions économiques actuelles et des résultats des études géotechniques qui sont en cours. La validation de l'avant-projet définitif et de l'enveloppe financière réactualisée feront l'objet d'une future délibération prévue d'ici la fin du premier trimestre 2023.

La délibération suivante consiste à valider les objectifs et modalités de la démarche de concertation que nous devons entreprendre au regard des obligations liées au code de l'urbanisme.

La délibération précise donc les objectifs d'information, de recueil des avis et d'optimisation du projet liés à cette concertation.

Elle rappelle le périmètre et les grands principes du projet que sont le développement de l'attractivité touristique, la mise en valeur du site de halte fluviale et de ses abords, la végétalisation du centre-ville, l'apaisement de la circulation automobile et le développement des modes actifs.

La délibération détaille également les propositions de modalités d'information, de concertation grand public, et de recueil des contributions.

Je vous précise que la date de la réunion publique est désormais connue. Elle se déroulera le 21 février à 19h00.

Je vous invite donc à approuver le lancement de cette démarche de concertation ainsi que les modalités et objectifs de cette dernière. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les objectifs poursuivis et modalités de concertation précitée.

DECIDE d'organiser une procédure de concertation du 7 février 2023 au 7 mars 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. POLITIQUES TERRITORIALES – Dissolution du Pôle Métropolitain : liquidation et répartition

Thierry KOVACS : « Le Pôle Métropolitain a été créé en 2012 entre la Communauté urbaine de Lyon (Grand Lyon) et les Communautés d'agglomération de Saint-Etienne métropole, Porte de l'Isère (CAPI) et du Pays viennois (ViennAgglo) puis il a été étendu à l'agglomération de Villefranche et à la Communauté de communes de l'Est lyonnais.

Je vous rappelle que nous avons voté, lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022, la fin des compétences du Pôle Métropolitain. Suite aux délibérations concordantes des collectivités composant le Pôle, le Préfet du Rhône a signé l'arrêté nécessaire.

La délibération qui vous est présentée ici prend la suite et doit acter les modalités de liquidation et de répartition des biens et du personnel du syndicat mixte.

Comme pour la précédente, cette délibération est identique pour chaque collectivité.

Il est indiqué la répartition proposée et notamment pour les résultats budgétaires, selon la clé de répartition financière en vigueur.

Il vous est proposé d'approuver ces dispositions pour finaliser la dissolution du Pôle.

On est pas tellement concerné. Ce qui est important c'est que le personnel ait été reclassé dans un certain nombre de structures et collectivités. Ainsi on finit proprement et cela n'empêche pas les collaborations bilatérales, trilatérales et au-delà avec nos voisins mais sans engager des budgets conséquents.

La collaboration sur les mobilités se poursuit bien évident à travers le syndicat des mobilités des territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la répartition des actifs du Pôle entre les membres selon les modalités précisées ci-dessus.

APPROUVE la répartition du personnel selon les modalités précisées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Abrogation de la délibération n° 22-161 portant sur la cession d'un terrain ZA du Rocher à Estrablin à la société MTI

Martine FAÏTA : « Cette délibération est très administrative. Elle consiste à abroger une délibération prise au conseil communautaire du 27 septembre 2022 concernant une vente au profit de l'entreprise MTI.

Une date de signature de la promesse de vente avait été fixée le 23 novembre 2022. La Société MTI n'a pas consenti à signer ladite promesse et n'a pas donné suite à son projet d'acquisition de ce terrain.

Ce terrain est donc de nouveau disponible pour accueillir un projet industriel et sera proposé via un bail à construction. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? M. BINET »

Erwann BINET : « On avait déjà eu un renoncement il y a quelques mois. Une grosse société qui voulait faire de la restauration collective et on avait eu comme raison que le développement économique de l'entreprise ne permettait plus cette stratégie. Donc je voulais connaître la raison pour cette société ?

Martine FAÏTA : « Avant de prendre une telle décision on a relancé la société à plusieurs reprises mais on est toujours sans réponse. »

Thierry KOVACS : « Dans les attendus on met « vu le courrier de mise en demeure notifié à la société MTI le 9 novembre 2022 portant sur la signature d'une promesse de vente au plus tard le 31 décembre 2022 », ce courrier étant resté sans suite et compte tenu que nous avons énormément de demandes d'entreprises pour s'installer, à un moment on ne pas geler du foncier pour des entreprises qui ne prennent même pas la peine de se manifester pour nous dire s'il y a un problème ou si on peut différer mais là on dit stop.

Martine FAÏTA : « On ne sait pas si c'est un problème bancaire ou autre. MTI c'est une entreprise de chaudronnerie. »

Thierry KOVACS : « D'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté à la majorité je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ABROGE la délibération n° 22-161 du 27 septembre 2022, portant sur la cession d'un terrain sur la ZA du Rocher à Estrablin à la société MTL.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Acquisition d'un terrain cadastré AI 840 sis ZI de l'abbaye à Pont-Evêque

Martine FAÏTA : « Vous le savez, nous en avons déjà parlé plusieurs fois, la rareté du foncier économique sur notre territoire est une réalité. S'ajoute à cela, le vieillissement des zones d'activités qui perdent en qualité, nuisant ainsi à l'image et à l'attractivité du territoire.

Il devient nécessaire de réinvestir les zones industrielles existantes grâce à une politique foncière active. Ces acquisitions doivent permettre de retrouver du foncier économique dans des secteurs à enjeux.

Pour ces raisons, je vous propose d'acheter une parcelle située dans la zone de l'Abbaye d'une surface de 17 759 m² au prix de 850 000 € HT. Ce foncier sera proposé sous forme de bail à construction et permettra d'accueillir un projet industriel.

C'est une parcelle qu'on regardait depuis très longtemps et enfin on peut l'acquérir »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'acquisition d'un terrain nu cadastré section AI n° 840 d'une surface d'environ 17 759 m² sis ZI de l'Abbaye à Pont-Evêque (38780), moyennant le prix de 850 000 € HT, appartenant à la SCI LUCA, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Approbation de l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble cadastré BR 176 situé à Vienne et rétrocession à la collectivité

Martine FAÏTA : « Vienne Condrieu Agglomération s'est engagée dans le maintien d'un Pôle Auto sur Vienne Sud. Cette opération vise non seulement à maintenir des concessions existantes en leur permettant de prévoir une extension de leur activité mais aussi à attirer de nouveaux concessionnaires en leur proposant du foncier disponible.

Une convention avec EPORA permet de saisir les opportunités foncières et immobilières qui se présentent sur le périmètre.

C'est le cas ici avec un bien en vente situé avenue Général Leclerc pour lequel je vous propose que l'on autorise EPORA à acheter. Ce bien sera rétrocédé ultérieurement à l'Agglo ou à un opérateur que l'on aura désigné.

La somme étant de 510 000 € pour une surface de 339 m². »

Thierry KOVACS : « C'est un tènement qui est enchassé entre une concession et l'entreprise BONNOT avec son grand foncier. Comme vous le savez, on a le projet de développement d'un pôle auto car un certain nombre de concessionnaires viennent régulièrement nous voir pour nous dire qu'ils souhaitent s'installer sur ce secteur. Ce

serait un secteur où vous vous posez et vous pourrez faire le tour de tous les concessionnaires pour choisir votre modèle.

On a cette convention avec EPORA de veille et d'acquisition des tènements qui pourraient se libérer pour accueillir de nouveaux concessionnaires demain.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'acquisition par l'EPORA de la propriété située 155 avenue Général Leclerc à Vienne, cadastrée BR 176 moyennant le prix de vente de 510 000 €.

APPROUVE la rétrocession du bien précité, objet de la présente délibération par l'EPORA à l'Agglomération ou à un opérateur désigné par elle, aux conditions prévues dans la convention opérationnelle.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Avenant n°1 aux conventions de mise à disposition partielle de service avec les communes pour l'entretien des ZAE

Martine FAÏTA : « La Loi NOTRe a conduit au transfert à l'Agglo des zones d'activités économiques.

Ce transfert s'est accompagné du transfert des ressources nécessaires à l'exercice de la compétence, via la diminution de l'attribution de compensation des communes du coût net des charges transférées. Toutefois, il avait été décidé que les communes continuent d'assurer l'entretien des zones transférées. Pour cela des conventions ont été mises en place lors du transfert avec refacturation du coût par les communes à l'Agglomération.

Ces conventions arrivaient à échéance le 31 décembre 2022. Il s'avère nécessaire d'actualiser leur contenu en phase avec les évolutions des zones d'activités et des réalités des services des communes.

Il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un avenant, et d'ouvrir les discussions en parallèle pour les actualiser.

Il est prévu une réunion en mars pour repenser ces transferts de zones d'activités. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la prolongation d'une année des conventions de mise à disposition partielle de service avec les communes pour l'entretien des ZAE ainsi que les termes de l'avenant n°1 joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune du territoire l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC des platières à Chasse sur Rhône - prorogation du contrat de concession / augmentation de la rémunération du concessionnaire / remise des ouvrages par le concessionnaire

Martine FAÏTA : « Cette délibération concerne la Zone des Platières située à Chasse-sur-Rhône, pour laquelle je vous le rappelle nous avons concédé l'aménagement à la SERL, dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée.

A ce jour, l'ensemble des lots constructibles ont été commercialisés et la fin de la concession doit être préparée.

Pour cela, il est nécessaire de valider un bilan financier définitif, régler les propriétés foncières résiduelles, procéder aux transferts de propriété et assurer la continuité de gestion des ouvrages réalisés.

Cette délibération ne constitue pas encore la clôture. Elle propose d'approuver le PV de remise des ouvrages, d'acter le transfert de propriété du bassin de rétention qui revient à l'Agglo et de prolonger la concession de deux ans, grâce à un avenant pour laisser le temps à la SERL de régler les cessions des fonciers résiduels.

On aura un bilan dans 1 an ½ à 2 ans. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

CONSTATE la bonne réalisation des travaux des équipements publics.

APPROUVE les termes du procès-verbal de remise d'ouvrage.

APPROUVE la signature, à titre gratuit, de l'acte de transfert au profit de Vienne Condrieu Agglomération, d'un terrain cadastré AE 1371 d'une surface d'environ 5 853 m² situé dans la zone d'activités Les Platières à Chasse-sur-Rhône, sur lequel est aménagé un bassin de rétention des eaux pluviales.

APPROUVE les termes de l'avenant n°6 de prolongation.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Serpaize

Luc THOMAS : « A la demande de la commune de Serpaize, Vienne Condrieu Agglomération a engagé la procédure de modification n°1 du PLU de Serpaize par arrêté du Président le 07 juil 2022.

Par courrier en date du 20 janvier 2023, le Maire de Serpaize sollicite le Président de Vienne Condrieu Agglomération afin que soit approuvée cette modification.

Cette procédure a pour but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU dite « Pivoliée » à vocation habitat.

L'ensemble de la procédure a été conduite, notamment la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), ainsi que des personnes publiques associées. Le dossier a été mis à l'enquête publique à partir du 4 novembre 2022, en Mairie de Serpaize et à l'Agglo.

Compte-tenu des remarques du public, d'un recours gracieux sur l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur, le dossier de modification a été ajusté à l'issue de l'enquête publique :

- Les modalités de desserte par modes doux ont été renforcées,
- La prise en compte d'une source à proximité du site de la Pivoliée a été explicitée pour permettre sa conservation,
- L'aménagement du site devra prévoir la récupération des eaux du lotissement du « Serpaizia », un nouvel accès voirie à sens unique au nord du site avec une modification localisée des sens de circulation sur la route de la Pivoliée,
- Les liens avec la démarche 3P, le Scot des Rives du Rhône et les incidences du projet ont été complétés.

La commune de Serpaize ayant validé le projet de modification simplifiée n°1 de son PLU le 20 janvier dernier, celui-ci est maintenant prêt à être approuvé par le conseil communautaire. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté Je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le dossier de modification n°1 du PLU de Serpaize, tel qu'il est annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Serpaize,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Serpaize et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

16. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loire-sur-Rhône

17. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Institution du Droit de Prémption Urbain : commune de Loire-sur-Rhône

Luc THOMAS : « La commune de Loire-sur-Rhône avait engagé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme le 24 novembre 2009.

Le bilan de la concertation ainsi que l'arrêt du projet du PLU ont été délibéré en Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 16 mars 2021.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), en date du 6 février 2017, a considéré que la révision du PLU n'était pas de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale. De plus, les personnes publiques associées et consultées ont toutes émis des avis favorables, assortis pour certaines de réserves et/ou de recommandations.

Les principales modifications apportées au document suite aux remarques des PPA sont les suivantes :

- La création d'un sous-secteur AUi1 sur une partie de l'île Pavie où seuls sont admis les ouvrages d'intérêt collectif nécessaire à la production d'énergie renouvelable ;
- Le classement en zone naturelle des pourtours de l'île Pavie situés dans le périmètre de la zone rouge inondable (PPRI du Rhône) ;
- L'inscription dans le PADD que l'ouverture à l'urbanisation de l'île Pavie (zone AUi et AUi1) est conditionnée à une procédure d'évolution du PLU, à la mise en place d'une stratégie de développement au travers de la charte de partenariat de 2009 et la réalisation d'études environnementales ;
- La mise en place d'un phasage pour lancer l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Clos Bollet », couvert par une orientation d'aménagement et de programmation, en fin de durée du PLU ;
- La mise en place d'une servitude de mixité sur les zones UA et UB afin d'introduire des logements sociaux dans les opérations de constructions d'une certaine ampleur ;
- La mise en place d'une OAP simple sur le Rousset pour un secteur en « dent creuse » afin d'encadrer le développement sur les versants ;

- Une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (élargissement des zones de corridor écologique en espace urbain, introduction de prescriptions réglementaires relatives aux Espaces Boisés Classés, mises à jour des inventaires des pelouses sèches et les zones humides, protection du réseau de haies...) et paysagers (cône de vue sur le secteur du Recru) ;
- La mise en œuvre de dispositions pour conforter la préservation et l'amélioration des continuités de la trame verte et bleue aux abords des habitations (clôtures, préservation des haies, mares, landes, bois...) ;
- Des précisions apportées au règlement des zones A et N pour éviter l'installation de centrales photovoltaïques au sol ;
- La modification du zonage agricole autour du bâtiment agricole situé vers « Le Moriat » ;
- La mise à jour des changements de destination et du règlement des zones A et N suite aux remarques formulées par la CDPENAF et la Chambre d'agriculture.

L'enquête publique qui portait à la fois sur le projet de révision du PLU et sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées a eu lieu du 1er mars 2021 au 1er avril 2021. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sur le projet de révision du PLU, au regard notamment des précisions apportées par la commune et l'Agglomération concernant la levée des réserves émises par les personnes publiques associées : CDPENAF, M. le Préfet de l'Isère, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Suite à l'enquête publique, la grande majorité des demandes n'ont pas obtenu de réponse favorable (demande de constructibilité dans des secteurs éloignés du centre-ville ou situés en extension de l'enveloppe urbaine).

Compte tenu des réserves émises par les personnes publiques associées et suite à l'enquête publique, le dossier a été modifié.

La commune de Loire-sur-Rhône ayant validé le projet d'élaboration du PLU lors de son conseil municipal du 16 janvier 2023, celui-ci est maintenant prêt à être approuvé par le conseil communautaire.

La délibération qui suit porte sur la mise en place du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du nouveau PLU de Loire sur Rhône que le conseil vient d'approuver.

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Guy MARTINET. »

Guy MARTINET : « Cela a été long mais on a pu garder l'île Pavie. »

Thierry KOVACS : « C'est un sujet de pouvoir faire quelque chose sur l'île Pavie. On a un beau projet qui va arriver, l'une des plus grosses ferme photovoltaïque du territoire.

Pas d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

Donc pour la 16 ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le projet de PLU de la commune de Loire-sur-Rhône, tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Loire-sur-Rhône,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de Vienne - Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Loire-sur-Rhône et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de la communauté d'agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

Thierry KOVACS : « Et pour la 17 ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

INSTITUE le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zones AU) du PLU la commune de LOIRE-SUR-RHONE.

AUTORISE le Président à notifier cette délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera annexée au PLU et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera affichée à la mairie de LOIRE-SUR-RHONE et au siège de Vienne Condrieu Agglomération pendant un mois. Le dossier s'y rapportant est tenu à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux) à la Direction de l'aménagement urbain, à l'Espace Saint-Germain, 30, avenue Général Leclerc, Immeuble Antarès, 38200 VIENNE.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Définition des modalités de mise à la disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Vienne

Luc THOMAS : « A la demande de la commune de Vienne, Vienne Condrieu Agglomération a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Vienne par arrêté du Président le 18 novembre 2022.

La modification porte sur plusieurs points :

- Adapter le zonage de la zone 1AUc sur le secteur de Durandal en une zone Ue correspondant à l'emplacement de la future école et le maintien de la zone 1AUc sur le secteur résidentiel ;
- Repositionner l'emplacement réservé n°14 au bénéfice de la commune ;
- Ajuster l'Orientation d'Aménagement Programmée sectorielle « Vienne Durandal » notamment en termes de voirie ;
- Adapter le règlement écrit sur les modes d'urbanisation de cette zone 1AUc.

Les consultations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi que des personnes publiques associées ont été effectuées au mois de décembre 2022.

L'objet de la présente délibération est de définir les modalités de concertation sur ce projet de modification du PLU. Ainsi, le dossier sera mis à la disposition du public durant 30 jours à partir du 27 février 2023, en Mairie de Vienne et au siège de l'Agglomération. »

Thierry KOVACS : « C'est essentiellement pour permettre la réalisation d'un nouveau groupe scolaire, le groupe scolaire St Ignace.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE des modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Vienne :

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Vienne sera mis à disposition du public du 27 février 2023 au 28 mars 2023 inclus :

- En Mairie de Vienne (Place de l'hôtel de ville, 38200 Vienne), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h.
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE), aux jours habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
- Sur le site Internet de la Mairie de Vienne (<https://www.vienne.fr>) et celui de l'Agglomération : <https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr>

Ce dossier comprendra le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre mis à disposition du public en Mairie de Vienne ainsi qu'au siège de Vienne Condrieu Agglomération, aux adresses respectives susvisées.
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, service planification urbaine, en mentionnant l'objet suivant : « mise à disposition du public - modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Vienne », au siège de l'Agglomération (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE).
- En adressant un mail à : planification@vienne-condrieu-agglomeration.fr avec l'intitulé « mise à disposition du public - modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Vienne ».

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie de Vienne,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera inséré sur les sites Internet de la Mairie de Vienne (<https://www.vienne.fr>) et de Vienne Condrieu Agglomération (<https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr>),
- Un avis paraîtra dans un journal local diffusé dans le département.

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Vienne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19. AMENAGEMENT URBAIN – Convention de veille foncière et de stratégie foncière (B122) entre la commune d'Eyzin-Pinet, l'EPOA et Vienne Condrieu Agglomération

Luc THOMAS : « La commune d'Eyzin-Pinet souhaite conduire une réflexion sur son centre village et assurer une veille foncière pour permettre la maîtrise de certains tenements stratégiques.

C'est pourquoi, la commune souhaite signer une convention de veille foncière et de stratégie foncière avec l'EPOA et l'Agglomération pour une durée de 6 ans.

L'Agglomération est signataire de la convention en tant que membre de l'EPOA et au titre de sa compétence Habitat. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de veille foncière et de stratégie foncière (B122) entre la commune d'Eyzin-Pinet, l'EPOA et Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. HABITAT – Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois : aide financière pour la construction de logements locatifs sociaux aux Côtes d'Arey
21. HABITAT – Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois : aide financière pour la construction de logements locatifs sociaux à Chasse-sur-Rhône pour Alpes Isère Habitat
22. HABITAT – Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois : aide financière pour la construction de logements locatifs sociaux à Chasse-sur-Rhône pour ICF HABITAT
23. HABITAT – Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois : aide financière pour la construction de logements locatifs sociaux à Estrablin
24. HABITAT – Programme Local de l'Habitat de la CCRC : aide financière pour la construction de logements locatifs sociaux à Trèves
25. HABITAT – Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois : aide financière pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux à Eyzin Pinet

Christophe CHARLES : « Les Programmes Locaux de l'Habitat de ViennAgglo et de la CCRC restent en vigueur et ce jusqu'à l'approbation du futur PLH qui devrait être présenté au Conseil Communautaire de mars puisque nous sommes toujours dans l'attente de l'avis du CRHH.

Ce sont donc les derniers agréments d'opérations de logements sociaux que nous délivrons en application des 2 PLH.

Les délibérations qui suivent, portent sur la construction de 92 logements sociaux représentant 528 000€ de subventions de l'agglomération répartis ainsi :

- 34 logements (21 PLUS 13 PLAI) situés Montée du Château Grillet aux Côtes d'Arey de la SDH pour une subvention de 219 500 €,
- 20 logements (12 PLUS 8 PLAI) sur le quartier des Barbières à Chasse sur Rhône portée par Alpes Isère Habitat, pour une subvention de 130 000 €,
- 13 logements (8 PLUS 5 PLAI) situés 130 rue Claude Priest à Chasse sur Rhône du bailleur ICF HABITAT pour une subvention de 84 000 €,
- 11 logements (7 PLUS 4 PLAI) « Le Clos du Parc » à Estrablin de la SDH pour une subvention de 70 500 €,
- 14 logements (9 PLUS - 3 PLAI, plus 2 PLS non subventionnés) situés à Malroche à Trèves du bailleur Bâtir et Loger pour une subvention de 24 000 €.

Et enfin, une dernière délibération portant sur l'opération de réhabilitation de 4 logements (3 PLUS 1 PLAI) de la résidence « les Lauriers » à Eyzin-Pinet de Alpes Isère Habitat pour une subvention de 4 000 €.

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

On vote pour la 20 ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'octroi d'une subvention à la Société Dauphinoise pour l'Habitat d'un montant de 219 500€ en vue de la réalisation en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 34 logements locatifs sociaux collectifs dont 21 PLUS et 13 PLAI dans le cadre de l'opération " Montée du Château Grillet " aux Côtes d'Arey. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE les modalités suivantes pour le versement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération, s'agissant d'une opération réalisée en VEFA : 50 % de l'aide seront versés sur présentation de l'acte de vente, puis les 50 % restants sur présentation de la convention APL.

Une convention de partenariat entre l'Agglomération et l'opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « On vote pour pour la 21 ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Alpes Isère Habitat d'un montant de 130 000 € en vue de la réalisation de 20 logements locatifs sociaux collectifs dont 12 PLUS et 8 PLAI dans le cadre de l'opération "Les Barbières" à Chasse-sur-Rhône. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE les modalités suivantes pour le versement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération, s'agissant d'opérations de construction : 50% de l'aide seront versés sur présentation du permis de construire, puis les 50% restants sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Une convention de partenariat entre l'Agglomération et l'opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « On vote pour pour la 22 ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'octroi d'une subvention à ICF HABITAT d'un montant de 84 000 € en vue de la réalisation en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 13 logements locatifs sociaux collectifs dont 8 PLUS et 5 PLAI dans le cadre de l'opération située 130 rue Claude Priest à Chasse-sur-Rhône. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE les modalités suivantes pour le versement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération, s'agissant d'une opération réalisée en VEFA : 50 % de l'aide seront versés sur présentation de l'acte de vente, puis les 50 % restants sur présentation de la convention APL.

Une convention de partenariat entre l'Agglomération et l'opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « On vote pour pour la 23 ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'octroi d'une subvention à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) d'un montant de 70 500 € en vue de la réalisation en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 11 logements locatifs sociaux dont 7 PLUS et 4 PLAI dans le cadre de l'opération "Le Clos du Parc" à Estrablin. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE les modalités suivantes pour le versement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération, s'agissant d'une opération réalisée en VEFA : 50 % de l'aide seront versés sur présentation de l'acte de vente, puis les 50 % restants sur présentation de la convention APL.

Une convention de partenariat entre l'Agglomération et l'opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « On vote pour pour la 24 ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Bâtir et Loger d'un montant total de 24 000 € en vue de la construction de 12 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération "Malroche" à Trèves. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE les modalités pour le versement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération, s'agissant d'une opération réalisée en maîtrise d'ouvrage directe , 100 % de l'aide sera versée à la fin des travaux et sur présentation des pièces justificatives.

Une convention de partenariat entre l'Agglomération et l'opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Et pour finir on vote pour pour la 25 ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Alpes Isère Habitat d'un montant de 4 000 € en vue de la réhabilitation de 4 logements locatifs sociaux de l'opération Les Lauriers située à Eyzin Pinet.

APPROUVE les modalités suivantes pour le versement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération, s'agissant d'une opération de réhabilitation: 50 % de l'aide seront versés sur présentation de l'ordre de service mentionnant la date de démarrage des travaux, puis les 50 % restants sur présentation de la Déclaration Attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Une convention de partenariat entre l'Agglomération et l'opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26. COHESION SOCIALE – Programmation 2023 du Contrat de Ville

Christophe CHARLES : « Comme chaque année, nous nous apprêtons à délibérer sur la programmation annuelle du Contrat de Ville. Un comité de pilotage s'est tenu dernièrement avec Monsieur le Sous-Préfet.

La Politique de la Ville a pour objectif de réduire les écarts entre les 6 quartiers de l'Agglo qui cumulent le plus de difficultés et le reste du territoire.

Elle intervient dans le domaine du cadre de vie et de la rénovation urbaine, de l'emploi et du développement économique, de l'éducation, de la santé, de la prévention de la délinquance selon des objectifs qui ont été fixés par l'ensemble des partenaires dans le contrat de ville du territoire.

La Politique de la Ville est une compétence obligatoire de l'Agglo dans un souci de solidarité intercommunale vis-à-vis des habitants les plus pauvres du territoire.

Avant de parler de la programmation annuelle proprement dite, il me tient à cœur de souligner que la programmation annuelle n'est qu'une petite partie de ce que les collectivités mettent en œuvre pour les habitants des quartiers Politiques de la Ville. L'essentiel se situe dans le droit commun de chacun. A titre d'exemple, je souhaite vous citer les sommes investies par les communes qui ont des quartiers Politiques de la Ville ainsi que par l'Agglo :

La ville de Vienne :

- Centres sociaux : 2 432 708 €,
- Maisons et bibliothèques de quartiers 450 482 €,
- Divers actions politique de la ville: 134 907 €
- Total : 3 018 097 €

La ville de Chasse sur Rhône :

- Centre social Paul Vittoz : 426 553€
- Associations PREVENIR et ADATE : 20 800 € (mise à disposition local)
- Périscolaire : 75 942 €
- Epicerie Sociale : 86 533 €
- Total : 609 828€

La ville de Pont-Evêque :

- Centre Socioculturel : 601 307€
- Médiathèque et Ludothèque : 21 691€
- Médiation : 52 403 €
- Périscolaire : 117 000€
- Participation Contrats de Ville hors CS : 7 632€
- Total : 800 033 €

L'Agglo :

- Personnel : 436 190 €
- Action et subvention de droit commun :169 700 € (PRE, animation territoriale, subvention à France Victime 38, Trait d'union...)
- PLIE – plan d'action : 152 800€
- PLIE- Subvention aux structures : 182 000€ (Missions locales, E2C)
- NPNRU :597 000 €
- Total : 1 537 690€

La programmation annuelle 2023 représente quant à elle un total de subventions allouées par l'ensemble des financeurs (Etat, CAF, communes de Vienne, Chasse et Pont-Evêque) de 727 800€. Celle-ci permet aux associations et structures de proximité de bénéficier de subventions pour mettre en œuvre des projets répondant aux objectifs du contrat de ville.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire de soutenir financièrement, pour l'année 2023, 53 actions sélectionnées en fonction de leur inscription dans les objectifs du Contrat de Ville. Pour cette programmation le soutien de l'Agglo s'établit à 235 300 €.

L'Agglo dépose également des projets dans le cadre de cette programmation annuelle. Il est ainsi proposé de demander le concours financier de l'Etat et de la CAF pour les actions que nous portons. Le montant total des subventions demandées s'élève à 299 000€.

Enfin, il est également proposé de reconduire l'animation territoriale menée par les communes qui vise notamment à l'animation locale de la Politique de la Ville et l'accompagnement des acteurs locaux. Ce soutien s'établit à 55 000 € pour 2023 (Vienne : 25 000 €, Chasse-sur-Rhône : 15 000 €, Pont-Evêque : 15 000 €). »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? M. BINET. »

Erwann BINET : « Une question sur l'annexe 2, si je comprends bien c'est le total des subventions pour Vienne Condrieu Agglomération à l'ANCT ? Donc vous me confirmez qu'on est bien sur les demandes de financement. Ok.

Et ma remarque, que j'ai déjà faite ici et qui n'appelle peut-être pas de commentaire, est que je considère toujours cette année que le financement des encombrants dans les quartiers prioritaires ça ne relève pas de la Politique de la Ville. La Politique de la Ville doit uniquement se concentrer sur les problématiques d'écart de développement qui peut avoir entre les QPV et les autres quartiers et les autres communes non classées. Et aussi lutter contre les écarts de discrimination sur la population.

En l'occurrence, je trouve qu'il y a une discrimination, un décalage de traitement entre les communes de l'Agglo quand on finance l'enlèvement des encombrants par Advivo dans les QPV par les crédits Politique de la Ville. Je l'ai déjà dit et je le répète. »

Thierry KOVACS : « Je ne referai pas la réponse que je vous ai faite toutes ces dernières années car ça restera la même et on ne sera pas d'accord sur ce sujet. Mais les populations de ces quartiers apprécient qu'on ne laisse pas les encombrants. Et surtout ils sont tout de suite enlevés pour ne pas faire l'objet d'incendie qui peut se propager à des voitures, des cages d'escaliers.

D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie.»

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE conformément à l'annexe 1, la mise en œuvre des dépenses au bénéfice des porteurs désignés.

APPROUVE, conformément à l'annexe 2, la sollicitation auprès des financeurs indiqués d'une subvention pour le co-financement des actions dont elle est maître d'ouvrage.

APPROUVE le soutien aux communes de Vienne, Chasse-sur-Rhône et Pont-Evêque pour l'animation territoriale du Contrat de Ville.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27. COHESION SOCIALE – Prévention de la délinquance – Stratégie territoriale de prévention de la délinquance de vienne Condrieu Agglomération 2022-2024

Thierry KOVACS : « La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 a été publiée en mars 2020 puis déclinée au niveau départemental, par la Préfecture de l'Isère en décembre 2020 et par la Préfecture du Rhône en janvier 2022.

4 axes ont été développés par la stratégie nationale :

- les jeunes,
- les personnes vulnérables,
- la population,
- la gouvernance.

La Préfecture de l'Isère a rajouté un 5ème axe : la sécurité routière, en raison des difficultés constatées dans ce domaine.

La stratégie nationale laisse une place importante à l'initiative locale et au droit à l'expérimentation.

Ainsi, la stratégie territoriale élaborée par Vienne Condrieu Agglomération décline les stratégies départementales à son échelle. Celle-ci a été conçue à partir d'un diagnostic local. Elle a pour vocation de servir de guide à ceux qui travaillent à la prévention de la délinquance, en particulier aux Maires, véritables acteurs de terrain de la prévention à l'échelle territoriale, mais également aux collectivités, services de l'Etat, associations, et acteurs de la vie civile pour mieux identifier et prévenir les situations à risques.

Dans un premier temps les données objectives et subjectives de la délinquance ont été collectées auprès des communes de Vienne, Pont-Evêque, Chasse-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gal/ Sainte-Colombe et des communes rurales de l'Isère et du Rhône grâce aux différents CISPD restreints ayant eu lieu.

Pour bénéficier d'une analyse chiffrée l'Agglo s'est notamment basée sur les chiffres donnés par les Préfectures de l'Isère et du Rhône, la Police et la Gendarmerie.

L'Agglo s'est ensuite rapprochée des 3 communes du territoire disposant de quartier Politique de la Ville pour peaufiner cet état des lieux de la délinquance sur leur territoire et bénéficier de leur ressenti concernant la délinquance sur leur commune.

Un comité technique s'est réuni à 2 reprises pour affiner cette stratégie.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Vienne Condrieu Agglomération a validé cette stratégie le 17 janvier en présence de Monsieur le Préfet de l'Isère, du Préfet à la sécurité du Département du Rhône, du Procureur de la République et de tous les acteurs de la prévention.

La stratégie a été validée moyennant quelques corrections, modifications qui ont fait l'objet d'échanges entre les différents partenaires d'où l'envoi tardif de ce projet de délibération. On attendait le retour de tous les partenaires pour valider le document.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? M. BINET »

Erwann BINET : « Des questions qui ne trouvent pas de réponses dans le rapport et notamment sur les fiches actions, les 4 dernières pages du rapport.

Question sur le calendrier de mise en œuvre, notamment la différence faite entre les projets mis en perspectives et ceux mis en projets. Il y a énormément d'intentions et de bonnes intentions, on peut souligner le fait que vous reveniez sur des actions en prévention primaire qui avaient été abandonnées ces 6 dernières années, selon le rapport. Et compte tenu du chiffre de délinquance et de primo-délinquance pour les jeunes, on revient sur une intention de prévention primaire donc c'est plutôt une bonne chose.

Néanmoins je ne vois pas la différence faite en terme de perspective de réalisation, de sérieux dans la réalisation, de calendrier, de moyens mis en œuvre, on ne sait pas quels moyens finalement vous mettez en face. Vous avez quelques projets, mis en jaune, quelques perspectives, quelle différence vous faites entre les 2 ?

Il y a un certain nombre de fiches actions qui sont rédigées d'une phrase, peut-être avez-vous des documents plus précis ? Par exemple, j'ai noté qu'en matière de sécurité routière : « *prévenir les rodéos* », mais on fait comment pour prévenir les rodéos ? Ce n'est pas une action c'est une intention.

Il y a de plus en plus de solutions, les communes mettent le paquet sur ces rodéos qui sont de plus en plus dangereux et malheureusement de plus en plus fréquents.

Et puis, un certain malaise à la lecture du rapport. Ce n'est pas les chiffres de la délinquance qui me mettent mal à l'aise, qui sont relativement stables même si on constate une légère hausse, c'est le focus qui est fait sur les quartiers Politique de la Ville.

Le rapport est hyper intéressant, notamment sur l'état de la délinquance dans les différentes communes. En revanche je ne comprends pas pourquoi, ou je le comprends trop peut-être, on fait un focus dans les QPV. Soit

on considère qu'en précisant le nombre de non diplômés, l'évaluation de la pauvreté dans ces quartiers, le nombre de jeunes non scolarisés, on en fait un lien direct et objectif avec le taux de délinquance dans ces quartiers et les actes de délinquance. Mais vous n'allez pas jusque là, donc je ne veux pas que ce rapport soit un rapport aussi stigmatisant et véhicule des stéréotypes.

Vous ne dites pas que sur ces quartiers il y a un taux de délinquance lié à une extrême pauvreté, comme sur Estressin, vous ne faites pas le lien entre les 2 mais c'est un peu sous jacent quand-même. Focus uniquement sur ces quartiers là mais pas sur les communes rurales où pourtant il y a une augmentation de la délinquance.

Pourquoi on fait toujours le lien entre QPV et délinquance ? Il faut l'objectiver. C'est un débat intéressant et fondamental. Mais en matière de lutte contre la délinquance, on fait aussi face à des stéréotypes que dans les quartiers les jeunes qui y vivent sont des délinquants. On a une perception de la société là-dessus qu'on ne va pas ignorer ici, qu'on connaît tous par cœur. Je ne voudrais pas que le rapport en ne faisant pas ce lien et en faisant un focus sur ces quartiers, à Pont-Evêque, à Chasse et à Vienne, que les délinquants viennent forcément de là. »

Thierry KOVACS « Tout d'abord vous l'avez dit, sur l'ensemble des QPV que ce soit Pont-Evêque, Chasse ou Vienne, c'est une demande de l'Etat, ce n'est pas notre initiative.

Dans toutes les stratégies territoriales demandées par l'Etat, il y a une demande de l'Etat de mettre un focus sur les quartiers politique de la ville, non pas pour stigmatiser.

D'ailleurs vous le dites vous-même il n'y a rien de stigmatisant mais attention aux exploitations qui pourraient être faites par ailleurs. Ces quartiers aux populations modestes, on le sait à travers le revenu médiant, subissent une délinquance plus importante qu'ailleurs et ce dispositif de pouvoir mettre en oeuvre des mesures pour les protéger. C'est dans ce but, et non une volonté du territoire mais une volonté de l'Etat.

Pour la lutte contre les rodéos, c'est l'Etat qui nous a demandé de rajouter l'item de la sécurité routière. Je vous renvoie aux déclarations de Monsieur DARMANIN sur les contrôles. En l'occurrence il serait bien que ces contrôles ne soient pas fait à 17h sur le boulevard Georges Pompidou, où on arrête juste une moto d'une personne qui est en transit et qui descend dans le sud de la France, et qui n'a rien à voir avec les rodéos urbains qui empoisonnent la vie de nos habitants. Ce n'est absolument pas du fait de la collectivité et du territoire, il y a des consignes nationales, des faits qui font la une de l'actualité, on a la déclaration du Ministre de l'intérieur, on a des ordres qui sont donnés au commissariat pour faire des contrôles pour lutter contre les rodéos et on les fait surtout là où ils n'ont pas lieu. Ainsi on est sûr de ne pas créer de problème.

Les questions que vous vous posez on pourrait nous aussi se les poser mais c'est la trame qui nous est imposée dans cette stratégie. A savoir l'organisation du rapport avec les communes rurales et les communes urbaines, celles qui disposent de QPV et d'avoir un focus sur ces quartiers.

Ensuite, je pense qu'il faudra qu'on vous réponde de manière très précise, action par action, car il n'y a pas suffisamment de détails, de calendriers. Si je prends la première mesure « Lutte contre le décrochage et l'absentéisme scolaires » qui est un dispositif existant, c'est très raccourci ce qu'on vous met là. Mais ça partait d'un constat d'un certain nombre de décrocheurs dans les collèges, à certaines périodes, et on sait malheureusement que ces décrocheurs sont liés notamment aux activités de stupéfiants pour un certain nombre d'entre eux. On leur apprend à faire le « chouf » pour gagner 50 € par jour plutôt que d'aller à l'école, et comme l'école leur met en tête qu'ils ne réussiront pas, un certain nombre de ces jeunes préfèrent aller dans la rue.

Par rapport à ce constat il a été mis en place une cellule qui réunit les chefs d'établissement, les travailleurs sociaux, la prévention spécialisée pour essayer de raccrocher un maximum de ces jeunes soit dans l'établissement ou les orienter sur une nouvelle filière de formation afin de réduire au maximum le nombre de ces jeunes qui sortent du circuit scolaire et qui se retrouvent malheureusement bien souvent dans des économies parallèles.

Vous avez dans le projet des choses très concrètes, vous avez l'exposition, un référent pour les renseignements territoriaux. Le projet débouche sur une action concrète, la mise en perspective reste à affiner et l'accueil des mineurs désocialisés c'est la perspective, on doit arriver à ça mais on a pas le projet précis là-dessus.

Vous voyez la nuance ? Entre le projet qui est quelque-chose de concret sur lequel on peut donner éventuellement une échéance ou une période et la perspective c'est l'objectif à atteindre. Ça n'a pas été abordé en commission ? Visiblement non, donc il sera abordé et Cécile PICOT vous présentera l'ensemble des fiches.

D'autres questions ? Interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la stratégie territoriale de prévention de la délinquance 2022-2024

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

28. PETITE ENFANCE – Approbation du schéma petite enfance

Annick GUICHARD : « Vienne Condrieu Agglomération a souhaité poursuivre sa politique volontariste petite enfance pour les prochaines années.

Compte tenu des remarques faites par la Chambre Régionale des Comptes lors du contrôle effectué en 2021-2022, et conformément à la réforme législative NORMA relative aux services aux familles, le nouveau schéma petite enfance de l'Agglo va s'articuler autour de deux axes et va permettre de répondre aux enjeux territoriaux à savoir :

- Renforcer l'offre d'accueil sur les secteurs en tension en veillant à l'équilibre accueil individuel/collectif et structures publiques/privées

Cet axe va permettre de développer l'accueil collectif sur les 6 secteurs en tension identifiés du fait de la déperdition du nombre de places d'accueil individuel et de l'augmentation du nombre d'enfants de moins de 3 ans (augmentation de la capacité d'accueil dans les EAJE existant, amélioration de la fréquentation, création de nouveaux EAJE, autorisation d'implantation de micro crèche privées).

Il tiendra compte de la valorisation et de la poursuite de la formation des assistantes maternelles en vue de penser une stratégie de communication et de valorisation du métier d'assistantes maternelles à l'échelle de l'Agglo et de repenser le découpage territorial des Relais Petite Enfance.

- Renforcer l'information sur les modes d'accueil et le volet accompagnement à la parentalité, pour les familles.

Cet axe a pour objectif d'améliorer et de développer l'information des familles autour des outils numériques existants (site internet de l'Agglo et portail famille, site de la CAF et portail « mon enfant.fr »)

Il conviendra de recenser, d'adapter et de développer dans les structures selon les besoins les actions de soutien à la parentalité dans les structures mais aussi de faciliter l'accès au Lieu d'Accueil Enfants Parents sur l'ensemble du territoire.

La mise en œuvre de ce schéma s'accompagnera du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales via le bonus Convention Territoriale Globale.

Chaque année une évaluation des actions permettra si nécessaire d'ajuster les propositions apportées. »

Thierry KOVACS : « Ce document est très bien fait. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Oui Mme ROUX »

Dominique ROUX : « Je voulais me permettre de faire remonter une information qui constate un manque cruel de places pour les gardes d'enfants. C'est la référente du PLIE qui a dit ce matin que les principaux obstacles du retour à l'emploi est le manque de mode garde et les difficultés financières. Notamment les jeunes mamans des quartiers concernées par l'accueil au PLIE.

A ce sujet, il a été proposé la création de crèches solidaires et je trouve que cela est une bonne idée. Les personnes en question ne peuvent pas accéder aux crèches privées et il y a très peu de place dans les crèches publiques donc bien souvent ces personnes n'ont pas le budget pour d'autres modes de garde, ni pour une assistante maternelle. C'est un manque qu'il faudrait peut-être compléter. »

Annick GUICHARD : « Au niveau du règlement de l'attribution des places, il est tenu compte de la situation familiale et en général le public fragile est plutôt prioritaire par rapport aux autres. Donc il faudrait avoir des exemples précis. »

Thierry KOVACS : « Pour vous répondre, c'est dans le schéma, le nombre total de places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2019 sur notre territoire est de 69,5, légèrement inférieur au taux en Isère qui est de 71 mais largement supérieur à ce qui est constaté dans le Rhône, qui est à 56, ou en moyenne en France à 60.

La possibilité de faire garder son enfant par une assistante maternelle ou par une structure collective est largement supérieure à la moyenne nationale. Quand on dit qu'il manque énormément de place je veux corriger ce propos car la réalité est tout autre par rapport au national.

Ensuite, oui il y a une prédominance des gardes par les assistantes maternelles plutôt que par des structures collectives. Mais ça ne doit pas cacher l'effort que nous avons fait ces dernières années puisque nous avons créé 204 places supplémentaires depuis 2008 à l'intérieur du territoire de la communauté d'Agglomération. C'est un effort conséquent, on a mis beaucoup d'argent dans la création d'un certain nombre d'établissements et ce schéma renforce d'ailleurs la poursuite en ce sens. Il va y avoir des assistantes maternelles, du fait de la pyramide des âges, qui vont partir à la retraite et vous en avez aujourd'hui moins qui s'engagent dans ces métiers.

Donc si vous voulez garder un niveau d'offre supérieur à la moyenne nationale, il va falloir augmenter l'offre de places en structure collective. En se basant sur 2 moyens, la crèche publique et les crèches privées. Quand on dit « *on ne trouve pas de place on est complètement carencé* », on a un niveau d'offre bien supérieur au niveau national, quasiment celui de l'Isère et supérieur à celui du Rhône.

Après il y a toujours des refus mais on ne peut pas prendre tout le monde.

Il y a un effort qui va être consenti, on a validé en Bureau l'achat d'une MAM rue Pipet qui va devenir un EAJE pour 12 places. C'est un investissement car on achète le bâtiment, on va réinvestir dans l'aménagement de ce bâtiment qui est fort bien placé pour maintenir une offre sur le territoire.

On aura des débats en Bureau pour décider de l'implantation de nouvelles crèches publiques sur le territoire, en complément des crèches privées.

Je ne sais pas qui est cette personne du PLIE et je ne la mets pas en cause mais je l'invite à prendre contact avec nous pour qu'on travaille ce sujet. On m'expliquera ce qu'est une crèche solidaire car je ne sais pas ce que c'est à ce stade. »

Dominique ROUX : « Ce sont des tarifs consentis, largement favorables à des personnes défavorisées. Bref, elle a fait remonter que l'obstacle à trouver un emploi pour ces personnes c'était surtout le mode de garde des enfants. »

Thierry KOVACS : « Ce qui est dommage c'est qu'on adopte aujourd'hui ce schéma qui est l'aboutissement d'un long travail de concertation et qu'on est pas eu ceci qui nous soit remonté durant son élaboration. Ce n'est pas parce qu'on l'adopte aujourd'hui qu'on ne va pas investiguer cette voie. »

Dominique ROUX : « C'est pourquoi je faisais parvenir le message en disant que cela peut-être un obstacle au retour à l'emploi. »

Thierry KOVACS : « Je reformule autrement. Dans nos établissements nous veillons à trouver un équilibre entre « *c'est pas normal vous donnez des places à des personnes qui ne travaillent pas alors qu'il y a tant de personnes qui travaillent et qui ont besoin.* » Donc quand on est attaqué des 2 côtés on se dit qu'on est dans la bonne mesure. Pour certain on ne donne pas assez de places pour ceux qui sont en recherche d'emploi. Nos règlements sont constitués de telle sorte que nous permettons à des gens qui ont besoin de dégager du temps pour aller à un entretien d'embauche, faire une formation, de pouvoir sur une période faire garder leurs enfants dans des structures collectives. C'est ce que nous faisons pour favoriser le retour à l'emploi. Et quand ces personnes seront

revenues à l'emploi, elles auront cette exigence d'avoir un EAJE qui puisse garder leurs enfants plusieurs jours dans la semaine quand elles vont travailler.

C'est cet équilibre qu'on a et c'est un vrai débat en Bureau entre le juste équilibre entre les places offertes à ceux qui travaillent et les places offertes à ceux qui cherchent un travail.

Annick GUICHARD : « Juste pour compléter, c'est quand même 67 places supplémentaires à court terme sur 7 EAJE existants et 100 places supplémentaires sur de nouvelles structures. C'est un effort conséquent par rapport aux 460 places existantes aujourd'hui. Afin de rééquilibrer le taux entre accueil individuel et accueil collectif. »

Thierry KOVACS : « D'autres Interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le schéma Petite enfance 2023-2026 de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29. ASSAINISSEMENT – Avenant 1 de prolongation de la convention d'entretien des réseaux d'assainissement avec la commune de Meyssiez

Alain CLERC : « La délibération qui suit a pour but de prolonger pour une durée de 6 ans la convention d'entretien des réseaux d'assainissement et de la lagune, conclue avec la commune de Meyssiez.

En effet, lors de la création de Vienne Condrieu Agglomération en 2018, l'Agglo a pris la compétence assainissement sur la commune de Meyssiez, qui était jusque-là gérée en régie. Afin de continuer à exploiter celle-ci en régie et pour des raisons pratiques, l'Agglo a souhaité, en accord avec la commune, que les agents de la commune continuent à exploiter ces réseaux.

Cette convention arrivant désormais à échéance, et son application donnant satisfaction, il vous est proposé de passer un avenant de prolongation pour une durée de 6 ans.

Je vous précise également que la commune de Meyssiez a été sollicitée en amont et a donné son accord. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Charles TODARO »

Charles TODARO : « Je voulais soulever un petit problème qui va se produire dans les 2 ou 3 ans à venir. Notre lagunage a été prévu pour 267 équivalent habitants. Actuellement nous avons 112 foyers qui sont branchés, donc on est limite et ça va encore aller pour 2 ou 3 ans mais ça va nécessiter des interventions de curage multiplié par 2. Au lieu d'une fois il faudra le faire 2 fois par an. »

Alain CLERC : « Je ne sais pas si c'est vraiment un problème. C'est un problème qu'on connaît et on en a parlé cet après-midi à la réunion avec le cycle de l'eau, c'est vrai que ça mérite qu'on regarde. Une réponse sera apportée plus tard. »

Thierry KOVACS : « L'avantage Charles, comme c'est une compétence de l'Agglo c'est pas toi qui aura le problème mais l'Agglo. C'est tout le bienfait de la mutualisation, de transfert de compétence à l'Agglo pour porter des politiques qu'une commune seule ne peut plus porter.

D'autres questions ? Interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le projet d'avenant 1 annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

30. ASSAINISSEMENT – Eaux pluviales : participation de la commune de Longes aux travaux d'eaux pluviales Remillieux

Alain CLERC : « La délibération qui suit a pour but de fixer les modalités de participation de la commune de Longes sur les travaux de gestion des eaux pluviales du lieu-dit Remillieux à Longes.

Comme vous le savez, lorsque l'Agglo réalise des travaux d'eaux pluviales, il est acté que ces derniers font l'objet d'une prise en charge à 50/50 entre la commune sur laquelle ils sont réalisés et l'Agglo.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 103 570 € HT.

Dans ces conditions je vous propose d'approuver la sollicitation de la commune de Longes pour une participation correspondant à 50 % de ces coûts, soit 51 785 € HT. Ce montant sera à parfaire au vu du décompte général définitif et des subventions qui ont été demandées et auront été éventuellement accordées par l'Agence de l'eau et ou l'Etat dans le cadre du plan de relance.

Je vous précise également que la commune de Longes a été sollicitée en amont et a donné son accord. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

SOLLICITE le versement d'une subvention d'équipement par la commune de Longes correspondant à 50% du coût net estimé de l'opération soit 51 785 € (montant à parfaire au vu du décompte général définitif) pour les travaux de gestion des eaux pluviales sur le lieudit Remillieux à Longes,

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget général de Vienne Condrieu Agglomération article 13241, fonction 811, service Assainissement (systèmes d'assainissement), antenne 4450 (eaux pluviales).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

31. EAU POTABLE – Compétence eau potable - retour à la Ville de Vienne des véhicules hors service mis à disposition

Max KECHICHIAN : « La convention suivante a pour objet de permettre la restitution à la ville de Vienne des véhicules de la régie de l'eau lorsqu'ils sont hors service.

En effet, ces véhicules ayant été mis à disposition de l'Agglo lors du transfert de l'eau, les cartes grises sont restées au nom de la ville. C'est donc la ville qui doit procéder à leur cession pour mise en démolition et recyclage.

Ce point n'était pas prévu dans la convention de transfert, aussi il vous est proposé d'approuver un avenant en ce sens. La restitution prendra la forme d'une décision du Président au fur et à mesure que les 19 véhicules devront être réformés. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention relative aux modalités de transfert de la compétence eau potable entre l'Agglomération et la ville de Vienne formalisant la procédure de restitution des véhicules hors service.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer l'avenant n°1, les décisions de restitution des véhicules, et tous documents afférents à la présente délibération.

32. ENVIRONNEMENT – Air-Energie-Climat : Réseau de Chaleur de Loire sur Rhône - engagement de principe au raccordement de la piscine communautaire

Denis PEILLOT : « Nous avons en septembre arrêté le projet de Plan Climat Air Energie Territorial. Celui-ci complète notre engagement TEPOS à devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050.

L'accélération du développement des énergies renouvelables (EnR) est évoquée ce soir au travers du développement du photovoltaïque, mais les réseaux de chaleur sont un autre vecteur significatif de ce développement. Quelques unes de nos communes en bénéficient déjà, notamment Vienne Nord avec la chaleur fatale issue de YOPLAIT, mais aussi St Sorlin de Vienne, Moidieu-Détourbe, et demain Estrablin avec des chaufferies bois.

Le projet de réseau de chaleur à Loire-sur-Rhône est débattu ce soir car au-delà d'être un projet de la commune, il offre l'opportunité d'un raccordement de la piscine de Loire-sur-Rhône, récemment sous compétence Agglo, au réseau. C'est le SYDER, le syndicat d'énergie du Rhône, qui est maître d'ouvrage de ce projet, et avant d'engager des études de maîtrise d'œuvre, il souhaite que les parties prenantes, futurs abonnés au réseau dont l'Agglo fait partie avec la piscine, formalisent un engagement de principe à la poursuite des études pour un futur raccordement de la piscine à ce réseau de chaleur.

Ce projet serait particulièrement bénéfique d'un point de vue économique et environnemental, car il impliquerait la récupération de la chaleur issue de 3 fours d'une tuilerie haut de gamme située à quelques mètres de la piscine. »

Thierry KOVACS : « La célèbre tuilerie Blache qui a refait les toits des châteaux et des beaux monuments de notre pays.

C'est un engagement de principe et au bout des études il faudra voir combien on va nous vendre les kWh et ce n'est qu'à ce moment là qu'on finalisera. Comme on l'avait fait à l'époque avec Yoplait pour Advivo, il fallait un client mais un client qui s'engage que quand il connaît le prix facturé et son évolution dans le temps. Pour ce qui est de Yoplait avec Advivo c'est gagnant pour les locataires donc on peut imaginer qu'il en sera de même avec la tuilerie Blache pour la piscine de Loire.

Merci de suivre ce dossier.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la poursuite des études, par le SYDER en tant que maître d'ouvrage, du raccordement de la piscine de Loire-sur-Rhône au réseau de chaleur.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

33. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : Espace Energie et accompagnement du territoire à la transition énergétique – convention tripartite AGEDEN ALTE 69 2022-2024 – Avenant actualisant le programme 2023

Denis PEILLOT : « L'Agglomération dispose d'une convention tripartite d'objectifs avec l'AGEDEN et l'ALTE 69 sur la période 2022-2024 qui nous permet de couvrir l'ensemble de notre territoire pour le service d'accompagnement à la rénovation énergétique. Ce dispositif s'appuie sur l'Ageden côté Isère et Alte 69 pour le Rhône. Comme l'indique le bilan, en annexe de la délibération, ce service connaît comme prévu une montée en puissance progressive qui devrait se poursuivre en 2023.

L'avenant 2023 permet d'adapter le programme d'action de cette convention, en prenant en compte les tendances 2022, les demandes déjà identifiées et des actions nouvelles (notamment la gestion de la Prime Air

Bois par l'AGEDEN, déjà validée par le conseil en septembre 2022 et l'accompagnement par l'AGEDEN du challenge mobilité entreprises organisé par la Région).

Le montant de la contribution 2023 est estimé à 141 136 € (121 327 € en 2022) ce qui correspond à un coût net estimé de 67 317 € compte tenu des autres cofinancements de la Région, le Département, l'ADEME via le dispositif SARE et le dispositif Fonds Air-Bois notamment (58 460 € en 2022).

Cette augmentation est principalement due à la mise en place du dispositif prime Air-Bois et dans une moindre mesure au challenge mobilités entreprises ainsi qu'à la montée en puissance des accompagnements personnalisés sur les projets de rénovation des maisons individuelles et des copropriétés.

Pour mémoire, sur le périmètre Rhône, les cofinancements du SARE (Département / Région / CEE/ Etat) sont versés à Alte 69 pour contribuer directement au financement des actes. Sur le périmètre Isère, les cofinancements du SARE seront versés à l'Agglomération.

Je vous propose donc d'approuver l'avenant 2023 à la convention tripartite Agglo – AGEDEN – ALTE 69.»

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant 2023 à la convention d'objectifs 2022-2024 entre Vienne Condrieu Agglomération, l'AGEDEN et ALTE69, relative à la mise en œuvre du programme d'actions pour la transition énergétique en Isère et dans le Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

34. ENVIRONNEMENT – Gestion des déchets : Avenant n°3 à la convention de mise à disposition partielle de service des communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets

Jean TISSOT : « Sur le territoire de l'ex CCRC, une convention avec chaque commune réglait les conditions de l'entretien, la livraison et la maintenance des bacs roulants nécessaires à la collecte des déchets, ainsi que le nettoyage des plateformes et l'enlèvement des dépôts sauvages autour des points d'apport volontaire.

Cette convention, transférée de plein droit au 1er janvier 2018 à Vienne Condrieu Agglomération, a été prolongée par avenant jusqu'au 30 juin 2022 et les missions ont été poursuivies depuis.

La délibération qui vous est soumise prévoit la prolongation à l'identique jusqu'au 28 février 2023, puis jusqu'au 31 décembre 2026 en retirant une partie des missions. En effet, à compter du 1er mars, l'Agglo assurera la livraison et maintenance des bacs. Cette mission rentre complètement dans son champ de compétence et elle est cohérente avec la modernisation de ce service, qui permet d'améliorer la qualité de réponse aux usagers, avec notamment l'acquisition d'un logiciel spécifique et d'un équipement de terminal portatif. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition partielle de service des communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets. La convention est prolongée à l'identique jusqu'au 28 février 2023, puis jusqu'au 31 décembre 2026 sans les missions de livraison et maintenance des bacs, qui seront assurées par l'Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune issue de la CCRC l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

35. TRANSPORTS ET MOBILITES – Adhésion au Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)

Nicolas HYVERNAT : « Le domaine des Transports et des Mobilités est en constante évolution, aussi bien sur l'aspect technique que réglementaire. Nous même essayons d'innover (transport à la demande, actions de prévention à la sécurité avec les scolaires, covoiturage, autopartage, vélos en libre-service, etc..).

Dans ce contexte, le CEREMA, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement a été repéré comme un organisme ressource : cet établissement public apporte un appui et une expertise aux services de l'État, aux collectivités et aux entreprises pour les accompagner dans plusieurs domaines de compétence technique et d'ingénierie territoriale, dont celui des transports et de la mobilité. Le CEREMA participe à la mise en œuvre de politiques et services de mobilités efficaces, sobres accessibles à tous, adaptés aux spécificités des territoires et aux besoins de leurs populations.

Il vous est donc proposé d'adhérer au CEREMA, ce qui pour un montant de cotisation annuel de 2000 € pourra permettre à l'Agglo de bénéficier :

- d'un appui technique : diagnostics de besoins, conseil, relation privilégiée avec un réseau d'experts et un référent CEREMA local.
- d'un accès simplifié aux prestations du CEREMA par simple voie conventionnelle, hors mise en concurrence, dans le cadre d'une quasi-régie, avec un abattement de 5 % sur le montant de ses prestations,
- d'une veille sur les expérimentations locales, les dispositifs de recherche et d'innovation, notamment au sein du "club d'adhérents".

Il convient également de désigner un membre pour représenter l'Agglo au sein des diverses instances du CEREMA ; je vous propose donc d'assumer ce rôle. »

Thierry KOVACS : « Tu es expert des mobilités. Je disais juste en aparté que le CEREMA est dans une démarche très pro-active pour aller chercher des missions et des financements car vraisemblablement l'Etat doit réduire la voilure. Il faut donc juste s'assurer qu'ils ont tous les moyens pour assumer les missions qu'ils sont en train de prendre en commande.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE d'adhérer au CEREMA,

DESIGNE Nicolas Hyvernats pour représenter Vienne Condrieu Agglomération dans les instances du CEREMA,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

36. TRANSPORTS ET MOBILITES – Adoption du Schéma de Développement des Aires de Covoiturage (SDAC) de l'aire métropolitaine Lyonnaise – Saint-Etienne et de la "Charte des aires de covoiturage"

Nicolas HYVERNAT : « Porté par une dynamique favorable sur le territoire, le covoiturage est une opportunité pour améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de la mobilité du quotidien.

La Loi d'Orientation des Mobilités adoptée en décembre 2019 impose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité de réaliser un Schéma de Développement des Aires de Covoiturage (SDAC) afin de permettre aux collectivités de structurer le développement de ces équipements sur le territoire.

Dans cet objectif, le SMT-AML a été missionné en 2021 par les EPCI membres afin de réaliser ce document stratégique.

Composé d'un document principal et de trois annexes, le SDAC a un double objectif : il permet d'une part de partager l'état des lieux complet des services et des lieux de covoiturage sur le périmètre du SMT-AML, et d'autre part de proposer des recommandations pour aménager et équiper ces lieux selon leur typologie.

En parallèle, afin de renforcer la coopération entre Autorités Organisatrices de Mobilité tout en associant les autres acteurs du covoiturage, une « Charte des aires de covoiturage » a été adoptée par le SMT-AML au nom de ses membres, lors de son comité syndical du 25 octobre 2022. Cette Charte rappelle les principes d'engagement collectif des membres autour du covoiturage du quotidien, et propose des actions communes, notamment en matière d'aménagement des aires en fonction de leur typologie.

Je vous propose donc d'une part d'adopter le Schéma de Développement des Aires de Covoiturage, et d'autre part de prendre acte de la Charte des Aires de Covoiturage. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOpte le Schéma de Développement des Aires de Covoiturage de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne,

PREND ACTE de la Charte des aires de covoiturage délibérée par le SMT AML pour le compte de ses membres.

37. TRANSPORTS ET MOBILITES – Requalification du cours Marc Antoine Brillier à Vienne – organisation d'une concertation dans le cadre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme

Nicolas HYVERNAT : « La délibération suivante fait écho à celle présentée par Christian Borel sur la concertation autour du projet d'extension de la halte fluviale.

Cette fois, il s'agit du projet de réaménagement et requalification du cours Brillier. Il vous est tout d'abord proposé d'approuver les objectifs.

Ceux-ci concernent en premier lieu les mobilités. La démarche sur ce nœud névralgique entre la gare, les quais, et l'ex N7, est de donner une meilleure place aux transports en commun et aux modes doux. L'objectif est une meilleure performance pour les transports en commun, et plus de sécurité et de confort de circulation pour les piétons et modes actifs, tout cela contribuant à l'attractivité des mobilités alternatives à l'automobile.

Bien évidemment, cette requalification est aussi l'occasion de réaménager cet espace, pour conforter son côté accueillant et attrayant pour les visiteurs sortant de la gare, arrivant d'un bateau, ou de la via Rhôna ou encore s'arrêtant à l'office du tourisme.

Ceci sans oublier le confort pour les résidents du quartier, et notamment l'importance d'aménagements limitant les îlots de chaleur par la présence de végétaux et de zones désimperméabilisées.

Selon la même démarche que pour la halte fluviale, il est détaillé dans la délibération les propositions de modalités d'information, de concertation grand public, et de recueil des contributions.

Je vous invite donc à approuver les objectifs de la requalification du cours Brillier, ainsi que la concertation et les modalités proposées. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? M. BINET. »

Erwann BINET : « J'ai vu qu'il y avait sur la halte fluviale une réunion publique en plus de la consultation réglementaire donc je voulais savoir s'il y avait également une réunion publique sur le cours Brillier ? »

Thierry KOVACS : « Oui c'est le même jour, 1h après. »

Erwann BINET : « Et est-ce qu'il y a un dispositif plus développé que la seule consultation réglementaire qui est vraiment le minimum de ce qui doit être fait ? Car objectivement, on a vu dans la presse ce matin et j'ai lu les remarques sur les comptes Instagram et Facebook du Dauphiné Libéré, une réaction assez forte de la population

sur le cheminement de bus et on a appris que ce serait maintenu, ce qui est compréhensible. Mais c'est un travail de pédagogie et d'acculturation des habitants qui nécessite une concertation plus développée sur cet axe majeur de l'Agglo.

Je ne vais pas développer sur un débat Vienno/Viennois car nous aurons l'occasion, Monsieur le Maire, de le faire en Conseil Municipal mais je trouve qu'on mériterait une concertation « plus plus » comme on dit, bien plus développée qu'une simple concertation réglementaire. Ce qui oblige les gens à aller sur un site Internet, à télécharger un dossier qui est souvent technique et finalement ne pas pouvoir exprimer des attentes, des inquiétudes, des réactions. Donc je voulais savoir si au-delà de la réunion publique, il y avait d'autres éléments, ateliers ? Le samedi sur le marché on a énormément de fréquentation sur le cours Brillier, ne pourrait-on pas mettre des stands de mise en situation, d'échanges avec la population ?

Ça me paraît assez nécessaire à la fois pour expliquer les contraintes à venir, notamment cette voie de bus qui fait débat aujourd'hui. Elle suscite une opposition assez hostile et qui nécessite des réponses forcément de l'Agglo, au-delà par presse interposée car finalement peu de gens lisent le Dauphiné Libéré. Pardon, mais c'est malheureusement la réalité. »

Nicolas HYVERNAT : « Tout d'abord je tiens à saluer l'article du Dauphiné Libéré qui a fait une synthèse en fait des différents commentaires, une centaine que j'ai lu également sur la page Facebook, qui sont assez mitigés. Le problème est que les gens mécontents sont souvent ceux qui s'expriment et ceux qui sont contents ne disent rien.

Heureusement, il y a des voix qui se sont élevées pour défendre le projet et notamment des personnes qui ont trouvé que les bus circulaient mieux. D'ailleurs cela a été soulevé par le Dauphiné qui a fait une bonne synthèse.

Il faut voir l'aspect mobilité de ce projet qui va être très intéressant pour le cours. Il y a tout un aspect sur la partie voie cyclable et sur la partie voie de bus. Les gens qui se sont manifestés sur les réseaux sociaux ne sont pas forcément des viennois donc pour les toucher je ne suis pas sûr que le marché de Vienne soit en adéquation. »

Erwann BINET : « D'abord je remercie le Dauphiné Libéré et notamment pour l'article qui a permis à 4 journalistes de prendre 4 modes de déplacements différents jusqu'à Vienne : 2 modes actifs, le bus et la voiture. C'est génial pour le cycliste que je suis. Néanmoins, ce que tu dis Nicolas alimente en fait l'idée qu'il faut développer des outils de concertation qui permettent d'aller vers les usagers et non pas d'attendre qu'ils viennent à nous.

Effectivement il y a un prisme, les gens qui râlent, qui sont mécontents, s'expriment beaucoup plus fort avec des mots en général qui ne permettent pas des propos très constructifs et d'avancer. Justement ça nécessite une concertation qui va au-delà et de mettre à disposition des habitants un cahier de projets et une feuille vierge pour leurs réactions.

Je regrette car on ne m'a pas répondu mais apparemment il n'y a pas d'autres dispositifs de concertation prévus qui vont au-delà de la simple réunion publique et de la concertation réglementaire. Donc vous n'allez pas chercher ces avis. »

Nicolas HYVERNAT : « On a la plateforme « Dites-nous tout » sur laquelle on va toucher des gens qui ne sont justement pas sur la partie « gratte papier » sur un cahier de commissaire enquêteur. Cette plateforme est assez ouverte et facile à prendre en main. On va également concerter sur ce sujet, donc les personnes qui se sont exprimées sur les réseaux sociaux sont sur le même niveau d'accès. »

Thierry KOVACS : « Si je peux dire 2 choses à la suite de vos échanges très intéressants :

Sur le projet. La majorité d'entre nous a voté un PDM et on partage tous le même constat qu'il faut faire reculer l'usage de la voiture individuelle. Il n'y a pas de contestations à ce sujet. Sur des distances qui peuvent être faites autrement qu'en voiture, moins de 3 km, il faut développer la marche, le vélo et l'usage des transports collectifs.

Nous avons dans le plan de déplacements et de mobilités des objectifs d'augmentation de l'usage du transport collectif et du recul de l'usage de la voiture individuelle. Et si nous voulons que les personnes passent de la voiture individuelle aux transports collectifs, il y a la question du niveau de l'offre mais il y a aussi la question de l'efficacité du réseau.

Quand il y a des bus qui sont dans les embouteillages, parce qu'ils sont mélangés aux voies de circulation, on ne trouve pas que c'est plus intéressant de prendre le bus que la voiture car on ne va pas plus vite. Mais si demain il y a un couloir bus qui permet de remonter le cours Brillier et de ne pas être bloqué dans la circulation on va gagner de précieuses minutes.

Dans l'article où 4 journalistes ont chacun essayé un mode de transport, celui qui prend le bus fait ressortir que ça coïncide au niveau du cours de Verdun et que cela prend plusieurs minutes pour remonter le cours Brillier. C'est cela que nous voulons faire. Donc il faut bien partir de l'objectif de rendre plus efficace notre réseau collectif par une vitesse commerciale qui est améliorée et allant plus vite que les voitures qui sont dans les embouteillages. C'est ça l'objectif et il faut s'en donner les moyens.

S'il y a un endroit où il faut gagner du temps et où il est possible de faire un couloir bus c'est bien le cours Brillier. Le principe du couloir bus personne ici ne le conteste. Le couloir bus ne pose pas de problème sauf à un endroit, au niveau du resserrement du Pavillon du tourisme et l'Institution Robin. La largeur est à minima donc la voie d'insertion pour les voitures n'est pas compatible car on ne peut pas garder 2 voies d'insertion pour les voitures et le couloir. L'expérimentation a été menée pour voir si c'était possible et on peut dire tout ce qu'on veut (on perd du temps, compliqué au début mais finalement ça se passe bien...) mais la réalité c'est qu'on a pas bloqué la ville et que ça fonctionne. Et ça fonctionnera d'autant plus que l'ouverture du couloir bus correspond aussi à l'ouverture d'un autre équipement qui doit désaturer la ville mais je ne veux pas rentrer sur ce terrain.

La réalité est que sur les attendus du programme, M. BINET, on peut avoir toutes les discussions qu'on veut mais personne ne contestera la nécessité de :

- 1- sécuriser les traversées piétonnes, il y a eu ces accidents mortels sur le cours Brillier,
- 2- faciliter les modes doux : en plus du couloir bus une piste cyclable pour relier le nord au sud de la ville,
- 3- travailler les liaisons piétonnes,
- 4- désimperméabiliser pour mettre plus de végétal dans la ville et lutter contre les îlots de chaleur.

Je pense qu'il appartient aux élus de fixer les grands objectifs et c'est d'autant plus facile quand ils sont incontestables. Après, c'est comment techniquement on le fait et ça c'est le travail du cabinet qui doit montrer comment organiser une requalification du cours Brillier qui prenne en compte tous ces objectifs évoqués.

Sur la concertation, M. BINET, on ne va pas s'en tenir à la concertation minimum. Pour preuve on a déjà commencé avec une réunion avec les cafetiers du cours Brillier et il y en aura une 2^{ème} par exemple ; avec les riverains, tout comme avec l'ensemble des commerçants qui auront des réunions spécifiques qui ne rentrent pas forcément dans le cadre de cette concertation obligatoire. Elle ne peut pas être résumée non plus à juste « *vous allez mettre en place un registre et vous allez faire votre réunion publique* ». Tout est dans la délibération, l'organisation d'une réunion publique, la mise à disposition du dossier de concertation avec des plans d'aménagement consultables sur Internet, au siège, en mairie, au Pavillon du tourisme et il y a des permanences qui sont tenues : le 16 février dans les locaux de l'Agglo, le 23 février en mairie de Vienne, le 1^{er} mars au Pavillon du tourisme et en plus les réunions évoquées précédemment.

Quand vous partez d'un périmètre vous avez des impondérables, les largeurs de voirie avec des minima à accepter, des réseaux, des arbres plantés qu'on souhaite conserver. Donc ça nécessite un plan d'aménagement car on ne peut pas partir d'une page blanche dans un aménagement urbain. On part d'un existant et il y a un certain nombre de contraintes liées aux réseaux, à des équipements et vous êtes obligé de « donner à voir » et effectivement après recueillir l'avis de la population et de ceux qui vivent sur ce site ou l'empruntent ; c'est ce que nous allons faire dans le cadre de cette concertation.

Je sais que nous n'en ferons jamais assez M. BINET en terme de concertation à vos yeux. Mais je ne suis pas sûr qu'à Lyon ils décident de piétonniser une rue sans avoir informé le moindre habitant, le moindre commerçant et que les gens se retrouvent le lendemain avec des rues piétonnes, ce soit la meilleure des méthodes. »

Erwann BINET : « C'est le Maire du 2^{ème} arrondissement qui vous le dit mais en fait ça ne se passe pas comme ça. On peut parler de la presqu'île de Lyon, je connais le sujet par cœur, mais je ne pense pas que ça soit le lieu. Le problème de la presqu'île de Lyon c'est que la quasi-totalité des déplacements se sont des piétons et la quasi-totalité de la voirie est faite pour les voitures donc il y a un décalage et il faut y travailler.

On parle du cours Brillier. Je pense, Monsieur le Maire, qu'il ne faut pas arriver sur ce genre de dossier avec des certitudes comme vous le faites, en disant « *personne ne va être contre* », parce qu'il y a des détails auxquels on a pas forcément pensé. Désolé de vous le dire mais l'aménagement devant la gare de Vienne est complètement raté, on est très nombreux à le dire. Les usages notamment des voitures ne sont pas respectés et n'ont pas été adaptés à l'usage de la gare. Il ne faut pas réitérer, on s'est planté. Je dis « on » car le Département était à la manœuvre à l'époque, autour de la table, et j'étais Vice-Président. Les réponses techniques aux usages de la gare ne sont pas les bonnes. En l'occurrence il faut venir en fin de journée le jeudi, le vendredi, le week-end ; le dépose secondes ne fonctionne pas.

Ce n'est pas parce qu'on a des certitudes au niveau du dossier qu'on a une visibilité, un point de vue d'élus qu'on est omniscient. Sur le cours Brillier il faudrait échanger avec la population pour savoir les lieux où ils se sentent en insécurité, il y déjà eu 2 morts ! Je ressens énormément d'insécurité quand je passe en vélo autour du monument aux morts. Est-ce que c'est un point qui va être pris en compte ? Je n'en sais rien mais j'aimerais pouvoir l'exprimer et j'ai les moyens de le faire puisque j'ai l'info. Et je sais où aller chercher le dossier, comment aller sur la plateforme. Entre nous, pour aller sur la plateforme participative de l'Agglo il faut au moins 4 clics, 1 clic sur Vienne Condrieu Agglomération, 1 clic sur « participation citoyenneté »...et au bout de 4 clics on arrive enfin à participer. On ne peut pas partir du principe, et après je vais arrêter là car c'est un discours viennois et ça perturbe nos collègues, que les élus savent tout. Et sur un dossier où il va être dépensé des millions de l'Agglo avec des enjeux énormes pour la population, il me semble important qu'on aille au-delà de la concertation réglementaire. »

Thierry KOVACS : « M. BINET ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, je n'ai pas dit que je savais tout sur tout. J'ai dit que les objectifs du projet personne ne les contestait : sécuriser les traversées piétonnes, créer un couloir bus, créer une piste cyclable, améliorer les cheminements piétons, retravailler les sols. Vous dites « vous vous êtes plantés », à l'époque le dépose secondes n'a pas été fait en amont dans le cadre du pôle d'échanges multimodal.

Il n'y a pas de meilleure solution que celle-ci. On a fait examiner au CEREMA et si vous enlevez les bordures qui vous conduisent à aller tout droit, il y a des personnes qui vont sortir du dépose seconde et qui vont couper, cisailier 4 voies et le CEREMA dit « ce n'est pas possible, zone accidentogène ». Ce n'est pas le truc idéal mais déjà il faudrait que les gens respectent la règle du dépose secondes car ce n'est pas un endroit pour poser sa voiture et partir, ça porte son nom : « je reste dans la voiture, les passagers sortent, prennent leurs valises et je m'en vais ». C'est ça un dépose secondes. Le dépose minute est dans la gare car généralement il y a 20 mn offertes et ça permet de laisser sa voiture pour accompagner sa famille jusqu'au quai.

Ce débat sur « vous avez raté le pôle multimodal » : mais les cars à la gare ne pouvaient plus circuler tellement il y avait des voitures qui stationnaient devant la gare, il a fallu créer un espace dans lequel seuls les bus puissent passer, que seuls les usagers du bus puissent descendre et empreinter cet espace afin de sécuriser l'usage des transports. Avec toutes ces années de retard, l'objectif est aujourd'hui tenu. Alors il y a ce débat sur le dépose secondes mais il n'y a pas de meilleure solution. Celui qui ne respecte pas la règle conduit à une seule solution que le CEREMA proscrit car vous cisailiez 4 à 5 voies et on va avoir des accrochages, ce qui n'a pas eu lieu jusqu'à présent.

Mais on va effectivement arrêter là car on va insupporter nos collègues et nous reprendrons lundi soir au prochain Conseil Municipal. C'est un débat de bon niveau je trouve ! »

D'autres interventions. Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'organiser une procédure de concertation du 7 février 2023 au 7 mars 2023,

APPROUVE les objectifs poursuivis et modalités de concertation précitée,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération,

38. TRANSPORTS ET MOBILITES – Rapport d'activités du délégataire Transdev Rhône-Alpes de septembre 2021 à décembre 2021 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport en rive droite du Rhône

Nicolas HYVERNAT : « Dans le cadre de la DSP rive droite en vigueur du 27 août 2018 au 31 décembre 2021, entre l'Agglo et la Société Transdev, celle-ci, en tant qu'exploitant, est tenue de présenter un rapport annuel sur l'exploitation du service public qui lui a été confiée. Comme le précédent rapport couvrait l'année scolaire 2020-2021, la société Transdev Rhône Alpes a produit un dernier rapport sur la période de 4 mois s'écoulant de septembre 2021 à décembre 2021. La durée particulière de cet exercice ne permet pas d'effectuer de manière systématique les comparaisons avec les exercices précédents.

L'adoption du rapport d'activités du délégataire permet également de régler les sommes en lien avec la clôture de ce dernier exercice (74 790 €).

Pour rappel, le réseau de l'Agglo en rive droite était constitué sur cette période d'une ligne régulière, la ligne 134, de 17 lignes fréquences à vocation scolaire et de 5 lignes de transport à la demande.

Les chiffres clés et les grandes tendances pour ce dernier quadrimestre de septembre 2021 à fin décembre 2021 :

- L'exercice n'a connu que des adaptations mineures de l'offre en lien avec la rentrée scolaire 2021, avec l'ajout de 2 arrêts sur des courses des lignes 759 et 770, et des ajustements d'horaires de courses pour les lignes 712 et 750. De plus, un trajet supplémentaire sur la ligne 749 a été mis en place pour l'entrée de 9h20 à compter du 11 octobre 2021.
- Recettes commerciales : 11 244€ H.T, soit une hausse de 26,77 % par rapport au prévisionnel.
- Fréquentation du réseau : 101 720 validations soit un recul moyen de -1,32%, avec un net recul sur les lignes scolaires mais une hausse sur la ligne régulière 134.
- Une contribution financière sur la période de 970 928 €, supérieure au prévisionnel.
- Les charges d'exploitation ont été supérieures au prévisionnel de 10,41 % mais avec de fortes disparités compte tenu de la scission de la DSP réalisée en 2018. Les charges liées aux investissements sont inférieures de 0,6% par rapport au prévisionnel. Les autres charges sont en retrait de 7,4% par rapport au prévisionnel. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND acte du rapport d'activités de septembre 2021 à décembre 2021 de la société Transdev Rhône Alpes délégataire du réseau de transport en rive droite du Rhône.

AUTORISE le paiement d'un montant de 74 790, 98 € à la société Transdev Rhône Alpes au titre de la clôture du dernier exercice de septembre 2021 à décembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

39. VOIRIE ET RESEAUX – Avenant n°3 aux conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

Richard BONNEFOUX : « Depuis le transfert de la compétence voirie à ViennAgglo en 2004, les communes mettent à disposition de l'Agglo une partie de leurs services pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, dans le cadre de conventions.

Nous avons déjà prolongé ces conventions. S'il est simple de constater le besoin d'une remise à plat, et d'une adaptation des conventions aux réalités d'aujourd'hui, toucher aux équilibres financiers établis lors d'un transfert

de compétence, et validés par les CLECT, s'avère plus complexe. Et ce, d'autant plus, dans le contexte financier compliqué auquel nous sommes confrontés actuellement. Un cadre cohérent est nécessaire, et un consensus doit être trouvé. L'enjeu vaut bien une année supplémentaire de délai pour être conduit à bien.

Je vous propose donc pour la troisième fois, de prolonger d'un an ces conventions par un avenant n°3. Cela a fait l'objet de nombreux débats lors de la commission voirie. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la prolongation d'une année supplémentaire des conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, ainsi que les termes de l'avenant n° 3 joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune du territoire l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

40. VOIRIE ET RESEAUX – Principes pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la mise en œuvre du PDM

Richard BONNEFOUX : « Nous avons arrêté notre PDM lors du Conseil Communautaire de novembre.

Je vous rappelle que le PDU en vigueur jusqu'alors, avait instauré l'attribution de fonds de concours de l'Agglo lors de travaux de voirie conduits par la commune. Il convient aujourd'hui d'actualiser les principes de ces fonds de concours, conformément aux objectifs affichés dans le cadre du PDM.

Ainsi, les travaux éligibles dans ce cadre sont les suivants :

- Amélioration de l'accessibilité : accessibilité des transports en commun, aménagement de cheminements pour les piétons et vélos répondant aux critères d'accessibilité, etc...
- Aménagement de sécurité et de modération de la vitesse, y compris les radars pédagogiques ;
- Création d'espaces verts contribuant à la modération de la vitesse et permettant une optimisation de la gestion des eaux de ruissellement.

En revanche, ne seront pas pris en compte les travaux suivants :

- Embellissement des voies, revêtements qualitatifs, d'espaces verts d'agrément
- Implantation de mobilier urbain
- L'éclairage public
- L'amélioration ou création de places de stationnements ou de parkings.

Dans le projet de délibération qui vous est soumis, l'accent est mis sur l'importance de la concertation en amont du projet avec les différents services de l'Agglo. Ceci afin que la cohérence que nous avons recherchée à travers la démarche 3P se retrouve bien dans les réalisations : concrètement, que la sécurisation et l'accessibilité des mobilités se conjuguent bien avec la gestion de l'eau pluviale, la désimperméabilisation des sols, la lutte contre les îlots de chaleur, etc...

Je vous propose d'approuver les principes énoncés, ainsi que la convention type qui accompagnera le versement de ces fonds de concours. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le principe d'attribution de fonds de concours aux communes au titre du Plan de Mobilité concernant les travaux relevant de la compétence des communes (ex : aménagement d'équipements hors voirie communale,

sur routes départementales ou routes nationales) qui contribuent à l'atteinte des objectifs énumérés ci-dessus, et la convention type jointe à la présente délibération, détaillant les conditions et modalités d'attribution et de versement du fonds de concours entre l'Agglomération et la commune.

ETABLIT les principes suivants pour l'attribution de ces fonds de concours :

Les travaux éligibles dans ce cadre sont les suivants :

- Amélioration de l'accessibilité : accessibilité des transports en commun, points d'arrêt de bus, aménagement de cheminements dédiés aux modes actifs et répondant aux critères d'accessibilité, etc...;
- Aménagement de sécurité et de modération de la vitesse, y compris achat et installation de panneaux indicateurs de vitesse (radar pédagogique) ;
- Création d'espaces verts contribuant à la modération de la vitesse et permettant une optimisation de la gestion des eaux de ruissellement.

Ne sont pas éligibles les travaux d'embellissement des voies, la création d'espaces verts d'agrément, le mobilier urbain, l'amélioration ou création de places de stationnements ou de parkings, l'éclairage public ainsi que la réfection du revêtement de la chaussée.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Associer les services de l'Agglomération en amont du lancement des marchés de travaux, intégrer leurs prescriptions.
- Être en cohérence avec les politiques mises en œuvre par l'Agglomération au titre de ses différentes compétences tout particulièrement dans les domaines du grand cycle de l'eau, de la mobilité et des transports en commun, ainsi que de l'environnement (collecte des déchets, qualité de l'air).
- Respecter les modalités de mise en concurrence, afin de garantir la réalisation d'un projet techniquement abouti et respectueux des règles du code de la commande publique.

FIXE le montant du fonds de concours à 50 % du reste à charge HT de la commune, une fois déduites les subventions, et en respectant une participation de la commune au moins égale à 20% des financements publics. Le montant accordé est un montant maximum, si le coût total des dépenses réelles s'avère inférieur au coût d'opération prévisionnel du projet, la participation de l'Agglomération sera ajustée à 50 % des dépenses réelles (HT) à charge de la commune.

FIXE à deux ans le délai d'achèvement des travaux, à compter de la délibération attribuant le fonds de concours à la commune. Passé ce délai, cette attribution sera caduque.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

41. VOIRIE ET RESEAUX – PDM : versement d'un fonds de concours aux communes de Condrieu, Estrablin, Saint-Cyr-sur-le Rhône et Villette de Vienne

Richard BONNEFOUX : « La délibération suivante est une application de celle que nous venons d'approuver. Les 4 projets qui nous sont présentés concourent aux objectifs du PDM :

- Installation d'un radar pédagogique à Condrieu, et de 5 radars pédagogiques à Estrablin,
- Aménagement de la rue du grisard à Saint Cyr sur le Rhône,
- Aménagements de cheminements et traversées piétonnes autour du rond point de Villette.

Il est donc proposé d'attribuer pour chacune de ces communes un fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge, soit :

- 620 € à la commune de Condrieu,
- 6 550 € à la commune d'Estrablin ,
- 43 724 € à la commune de Saint Cyr-sur-le-Rhône,
- 12 917 € la commune de Villette de Vienne, qui se substituent aux 5 219 € attribués précédemment. »

Erwann BINET : « Ce sont des radars pédagogiques qui enregistrent et on peut sortir des statistiques ? »

Richard BONNEFOUX : « Oui on peut sortir les statistiques. On en acheté un en commun avec Condrieu et Tupin et Semons. »

Erwann BINET : « Il n'y a pas de radar mobile ? »

Richard BONNEFOUX : « Le radar peut-être déplacé, il suffit d'avoir un support candélabre et on peut l'installer de façon temporaire. On fait ça sur nos communes, environ 3 semaines pour compter les véhicules, les excès de vitesse ou pas. »

Thierry KOVACS : « Merci. D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le versement de subventions d'équipement au titre du Plan de Mobilité comme suit :

- 620 € à la commune de Condrieu pour l'achat d'un radar pédagogique,
- 6 550 € à la commune d'Estrablin pour l'installation de 5 radars pédagogiques,
- 43 724 € à la commune de Saint Cyr-sur-le-Rhône pour les aménagements de la route du Grisard,
- 12 917 € la commune de Villette de Vienne, pour l'aménagement d'une traversée piétonnière route de Marennes/RD 36, se substituant aux 5 219 € attribués le 27 septembre 2022.

Si les dépenses réelles sont inférieures au montant prévisionnel, les montants accordés seront ajustés selon les coûts réels à 50 % du reste à charge HT de la commune. Les communes disposent d'un délai de deux ans pour achever les travaux.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec les communes tout document afférent à la présente délibération, et notamment les conventions d'attribution de fonds de concours.

42. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Renouvellement de la convention de gestion du boudodrome

Virginie OSTOJIC : « La convention suivante concerne le boudodrome, situé dans le quartier d'Estressin à Vienne, et déclaré d'intérêt communautaire en 2010. Il avait été alors convenu que la gestion et l'occupation de l'équipement seraient déléguées à la ville de Vienne, sur la base d'une convention.

La ville gère ainsi les relations avec les clubs et associations utilisatrices.

Cette convention, prévoit également une répartition des dépenses entre l'Agglo et la ville : les charges de fonctionnement sont assumées par la ville et l'investissement par l'Agglo.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler dans les mêmes termes jusqu'en 2027. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la signature avec la ville de Vienne d'une convention de gestion du boudodrome situé à Vienne dont le projet est joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer ladite convention et tous documents afférents à la présente délibération.

43. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Gymnases : mise à disposition des équipements sportifs - modalités et mise à jour des tarifs

Virginie OSTOJIC : « Cette délibération a pour objet de repréciser les conditions de mise à disposition des gymnases de l'Agglo et des tarifs de location en conséquence.

Pour mémoire, l'Agglo proposait jusqu'ici un dispositif de location de la halle sportive et du gymnase de Saint-Romain-en-Gal.

Je vous propose d'étendre cette possibilité aux autres gymnases de l'Agglo, y compris les terrains extérieurs qui y sont rattachés.

Il est alors nécessaire de différencier les usages possibles de ces équipements, avant d'appliquer un barème de location.

Tout d'abord, et en ce qui concerne la pratique d'activités sportives par un club du territoire affilié à une fédération sportive, la mise à disposition des infrastructures est gratuite, et conventionnée avec l'Agglo. Il en va de même pour les services publics, les services de l'Etat, et les organismes à but non lucratifs assurant une mission de service public (par exemple, les centres de loisirs).

En ce qui concerne les manifestations ponctuelles exceptionnelles, les mises à disposition sont également conventionnées avec l'organisateur.

Quand elles sont organisées par un club sportif du territoire affilié à une fédération et pour un événement sportif, la mise à disposition est gratuite (par exemple, les matchs officiels inscrit sur un calendrier annuel). Je vous propose toutefois de faire une nuance avec les clubs qui génèrent des recettes de billetterie, en leur appliquant le tarif de location à partir de la 2ème manifestation annuelle.

De la même manière, je vous propose d'appliquer également un tarif de location préférentiel pour les associations sportives du territoire affiliées à une fédération qui organisent un événement autre que sportif (citons par exemple les lotos).

Les usages ainsi définis, je vous invite à approuver les tarifs de location qui prennent en compte l'augmentation des charges d'exploitation liées à l'énergie en différenciant le tarif de location en période hivernale. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE les modalités suivantes pour l'utilisation des équipements sportifs de Vienne Condrieu Agglomération :

En cas de demandes concomitantes, la priorité sera donnée en 1^{er} lieu aux événements sportifs, ainsi qu'aux clubs du territoire affiliés à une fédération sportive, puis aux associations loi de 1901 et organismes non lucratifs. Les manifestations non sportives sont exclues au gymnase de Saint Romain en Gal et la Halle sportive en période de chauffe, les réceptions avec traiteur sont exclues dans les gymnases et la Halle.

- Mises à disposition pour manifestations exceptionnelles :

Evènement sportif			Autre évènement
	Entrée non payante	Entrée ou participation payante	
Association loi 1901 ou club sportif du territoire de la communauté d'Agglomération, affilié à une fédération	Gratuité	Gratuité une fois par an (sur la période du 1 ^{er} septembre au 31 août) puis application des tarifs de location	Application des tarifs de location avec une réduction annuelle de 50 %
Association loi 1901 ou club extérieur au territoire de la communauté d'Agglomération ; Association ou club du territoire de la communauté d'Agglomération, non affilié à une fédération	Application des tarifs de location dès la 1 ^{ère}		Manifestation

- Mise à disposition pour la pratique d'activités sportives :

La mise à disposition des installations est gratuite pour les associations loi de 1901 et clubs sportifs du territoire affiliés à une fédération sportive. Les créneaux sont attribués par année scolaire. Des plannings spécifiques sont établis durant les vacances scolaires. Les mises à disposition font l'objet d'une convention entre l'association et l'Agglomération.

Les services publics, services de l'Etat, organismes à but non lucratifs assurant une mission de service public (ex accueils de loisirs, accueil de jeunes ou adultes en situation de handicap, centres sociaux, etc...) du territoire peuvent bénéficier de mise à disposition dans les mêmes conditions.

Pour les autres entités, il est appliqué le tarif correspondant, selon le barème ci-après.

FIXE comme suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Mise à disposition ou prestation	TARIFS		
	Pour mémoire Année 2022	2023 Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	2023 du 1 ^{er} octobre au 31 mars (chauffage)
Gymnase grande salle sports collectifs tarif horaire	–	45 € / h	55 € / h
Salle annexe tarif horaire	–	25 € / h	35 € / h
Terrain extérieur tarif horaire (y compris terrains de beach volley)	–	30 € / h	30 € / h
Terrain extérieur forfait à la journée (y compris terrains de beach volley)	–	200 €	200 €
Gymnase entier forfait journée	579 €	579 €	637 €
Halle sportive forfait journée	779 €	779 €	857 €
Dotation supplémentaire (au-delà de 3 badges/club) ou remplacement d'un badge	41 €	41 €	41 €
Remplacement de clé	82 €	82 €	82 €

Le forfait à la journée peut comprendre une installation la veille si le planning le permet.

FIXE comme suit les conditions d'utilisation des équipements sportifs :

Les équipements sportifs doivent être restitués dans mêmes conditions qu'ils ont été remis aux utilisateurs.

La remise en état des dégradations occasionnées et constatées (nettoyage, casse ou autre) sera facturée aux utilisateurs et pourra engendrer l'interdiction de disposer à l'avenir de l'équipement sportif .

La destination première des équipements étant la pratique sportive, les réceptions avec traiteur au sein des équipements sportifs sera interdite. Seules les petites réceptions organisées autour de la manifestation sportive et sans prestataires externes seront autorisées.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer les conventions de mise à disposition des équipements sportifs et tous documents afférents à la présente délibération.

44. RAYONNEMENT DU TERRITOIRE – Subvention exceptionnelle à la société nautique de Loire-sur-Rhône pour l'organisation des finales du championnat de Joutes

Thierry KOVACS : « La société nautique de Loire-sur-Rhône organise les 26 et 27 août 2023 les finales du championnat de France de Joutes en méthodes Lyonnaises et Givordines qui vont rassembler les meilleurs jouteurs de France.

Compte tenu de l'ampleur de cet événement qui contribuera à la notoriété du territoire et à son rayonnement, la société nautique de Loire-sur-Rhône a sollicité Vienne Condrieu Agglomération pour soutenir cette manifestation.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 €, de la même manière que nous l'avons fait aux sauveteurs de Chasse pour les finales 2022. Nous aurons une nouvelle manifestation à Loire-sur-Rhône en 2023. »

Christophe BOUVIER : « Je veux juste savoir si tu vas faire la passe d'honneur avec le maire de Loire comme nous l'avons fait à Chasse en août dernier ? »

Thierry KOVACS : « Je suis prêt à tout. La passe d'honneur on la fera ensemble sans problème. J'ai une petite tenue qui m'a été préparée, impeccable. Et ce qui a été très apprécié c'est qu'on ne descende pas du bateau immédiatement et qu'on soit resté dedans pour assister aux premières joutes. C'est relativement impressionnant car quand vous voyez la lance arriver d'en face, vous vous penchez un peu en vous disant que si vous vous la prenez dessus ça peut faire mal. J'invite tout le monde à rentrer dans un tel bateau pour voir les sensations.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie.»

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à la société nautique de Loire-sur-Rhône pour l'organisation des finales du championnat de Joutes

AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

45. ADMINISTRATION GENERALE – Subvention exceptionnelle à l'association Contrasts pour l'organisation de représentations d'Opéra à destination des scolaires

Claudine PERROT-BERTON : « L'association Contrasts organise depuis plusieurs années des représentations d'Opéra sur le territoire, en particulier à destination des scolaires.

Du 28 mars au 2 avril 2023, l'association organise à la salle du Manège des représentations de l'Opéra Carmen. Sur les 3 615 places proposées pour les représentations scolaires, 1 879 élèves et 118 accompagnateurs proviennent des communes de Vienne Condrieu Agglomération.

Vienne Condrieu Agglomération est sollicitée par l'association pour un soutien exceptionnel.

Compte tenu du nombre important de spectateurs provenant des écoles du territoire, il est proposé que cette participation prenne la forme d'une subvention exceptionnelle à l'association d'un montant de 3 000 euros. »

Thierry KOVACS : « Les Maires qui n'ont pas assisté à ce spectacle, je vous invite vraiment à y aller. Et ça donne la possibilité à des enfants d'assister à un opéra, c'est pas donné de pouvoir vivre au moins une fois un opéra avec des chanteuses et chanteurs qui se produisent sur les plus grandes scènes nationales et internationales. Je ne peux que vous inviter à venir voir et c'est bien pour les élèves de notre territoire de pouvoir vivre ces expériences.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le soutien de l'Agglomération à l'association Contrasts et décide de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour l'organisation des représentations de Carmen.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

46. RESSOURCES HUMAINES – Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion

Claudine PERROT-BERTON : « Cette délibération présente les conditions du nouveau contrat groupe négociées par le Centre de gestion de l'Isère, en ce qui concerne l'assurance statutaire de l'Agglo.

Je rappelle (ou précise) que notre EPCI bénéficie actuellement d'un contrat groupe qui protège la collectivité des conséquences financières en cas d'accident de travail ou maladie professionnelle, avec la prise en charge des frais médicaux et des rémunérations.

Le contrat groupe actuel a été résilié unilatéralement et avant son terme par l'assureur, au vu des bilans à l'échelle de l'ensemble du contrat groupe.

Le CDG38 a été mandaté par l'Agglo pour lancer une procédure de marché public.

En parallèle, l'Agglo a lancé un appel d'offres en son seul nom.

Les offres des 2 consultations sont revenues au cours du mois de décembre. Après examen, il est proposé de retenir l'offre du groupement Sofaxis/CNP, par le biais du CDG38.

Contrairement au précédent contrat d'assurance, il est proposé de retenir la proposition établie avec une franchise de 90 jours sur les remboursements de salaire, et avec un taux de remboursement de 70% des indemnités journalières.

Cette solution permet une optimisation conséquente du taux de cotisation et la collectivité dispose de la capacité financière pour être son auto-assureur sur les salaires pendant les 90 premiers jours d'arrêt.

Cependant, les frais médicaux engagés en cas d'accident de travail et maladie professionnelle restent quant à eux assumés à 100% par l'assureur, dès la survenance de l'évènement.

Le taux de cotisation négocié est de 0,77% de la masse salariale assurée, contre 1,29% dans le précédent contrat. Le coût estimatif de la cotisation est de 75 000 €, contre 115 000€ en 2022.

Le contrat groupe est conclu pour une durée de 4 ans, et prend effet au 1er janvier 2023. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

APPROUVE les conditions et prestations suivantes retenues pour l'exécution du présent contrat :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : accident de travail et maladie professionnelle avec franchise de 90 jours et remboursement des IJ à 70%, au taux de 0,77 %.

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38, qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé.

PREND ACTE que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

47. RESSOURCES HUMAINES – Adhésion à la convention assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

Claudine PERROT-BERTON : « Cette prochaine délibération vous propose d'approuver la convention d'assistance du CDG38 dans le traitement des dossiers de retraite des agents relevant de la CNRACL.

Cette convention précise les tarifs du Centre de gestion de l'Isère, lorsqu'il est saisi pour l'accompagnement à la réalisation des dossiers de retraite.

Il est précisé que la convention en soit n'entraîne pas de coûts supplémentaires, tant que les services du CDG38 ne sont pas requis par l'Agglo. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'adhésion à la convention assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

PREND ACTE des conditions tarifaires appliquées en cas de recours au service du CDG38,

DIT que la présente convention prend effet au 01/01/2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties sous préavis de 6 mois.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

48. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs – Actualisation

Claudine PERROT-BERTON : « Il s'agit de la désormais traditionnelle délibération de suivi de nos effectifs.

Aujourd'hui, je vous propose d'approuver la création d'un poste d'administrateur hors classe, pour permettre le recrutement de la nouvelle Directrice Générale des Services, qui exercera pendant 1 mois en binôme avec l'actuel DGS. Le poste d'administrateur hors classe a vocation à être supprimé au terme de cette période de transition.

Dans la direction du cycle de l'eau, il est proposé la création de 2 postes de fontainiers de catégorie C pour permettre la reprise en régle du secteur des Côtes d'Are dans de bonnes conditions d'exploitation.

Toujours dans la direction du cycle de l'eau, il est proposé la création d'un poste de technicien de catégorie B pour renforcer l'exploitation et la maintenance courante des sites de production d'eau potable.

Enfin, la mise en œuvre du nouveau PLH nécessite le renforcement du service Habitat pour une mise en adéquation avec son plan de charge. Pour cela il est proposé la création d'un poste de cadre B pour la mise en œuvre du nouveau PLH et la gestion des nouvelles OPAH. »

Thierry KOVACS : « Vous aurez noté que nous n'aurons pas un Directeur Général des Services mais une Directrice Générale des Services en la personne de Virginie PAQUIEN qui a été Directrice Générale des Services du Département du Rhône de 2015 à 2019, elle a travaillé à la ville de Caluire, elle a été Directrice des Services du Département du Gard 2019-2020 et est actuellement Directrice Générale des Services du SYDER.

C'est une très bonne recrue mais qui devra remplacer un excellent Directeur Général des Services.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE ET MODIFIE comme suit le tableau des effectifs actualisé résultant des changements explicités :

Créations de postes	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
-	1 administrateur hors classe
-	1 technicien principal 1 ^{ère} classe
-	2 adjoints techniques
-	1 technicien ou rédacteur

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

49. RESSOURCES HUMAINES – Avantage en nature – Attribution d'un véhicule de fonction

Claudine PERROT-BERTON : « Cette dernière délibération vous propose d'approuver l'octroi d'un avantage en nature sous la forme d'un véhicule de fonction, à la nouvelle Directrice Générale des Services.

Pour rappel, un véhicule de fonction est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent, en raison de son emploi. Il est affecté à un usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Je vous propose d'approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Je tiens à relever qu'il est d'usage que les Directeurs Généraux d'intercommunalité aient un véhicule de fonction. L'exception chez nous c'est qu'il n'y en avait pas car Claude BOUR n'avait pas souhaité bénéficier de cet avantage.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE l'octroi d'un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

50. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

Thierry KOVACS : « Vous avez le compte-rendu de mandat, des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir, également les marchés publics. Est-ce que ce rapport appelle de votre part des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N°22-74 : VIENNE – Chemin de Durandal – travaux extension du réseau public des eaux usées : refacturation des frais de branchement aux riverains.

N°22-83 : Demande de subvention auprès de l'Union Européenne (LEADER GAL Pilat) relative à l'opération « Création d'un belvédère architectural, paysager et scénique à Tupin et Semons ».

N°22-87 : Avenant au contrat type option reprise filières plastiques barème F 2018-2022.

N°22-94 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès de la Société Générale pour le budget annexe de l'eau potable de Vienne Condrieu Agglomération.

N°22-95 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le budget annexe de l'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération.

N°22-96 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Vienne concernant un bien cadastré BD 61 sis 57 rue de Bourgogne à ADVIVO.

N°22-97 : Demande de subventions auprès du Contrat de Plan Etat Région et auprès de l'ADEME pour financer l'étude de préfiguration pour la ressource communautaire.

N°22-98 : Garantie d'emprunt de 539 120,50 € – ALLIADE HABITAT – Construction neuve de logements sociaux – « Les Balcons de Chaï » Ampuis.

N°22-99 : Avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n° 13110 relatif à la base de loisirs de Condrieu.

N°22-100 : Convention d'occupation précaire du bureau n° 5 de la pépinière sis 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec la société ESPACE O'JARDIN.

N°22-101 : Convention d'occupation précaire du bureau n° 12 de la pépinière 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec la société HELPING.

N°22-103 : Convention entre Vienne Condrieu Agglomération, la société le Malroche et la commune de Trèves pour les aménagements du Quartier de Malroche.

N°22-104 : Convention de partenariat avec Emmaüs 2023-2025 pour la récupération en vue de réutilisation ou de réemploi de déchets captés dans les déchèteries.

N°22-105 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Vienne sur un bien situé 12-14 place Saint-Louis à Vienne (38200).

N°23-03 : JARDIN – convention avec la commune pour l'occupation temporaire et de travaux sur ses parcelles AB 33 -35 - 36 et AL 349 – 723 – 734, préalablement à la constitution d'une servitude.

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M22-107 : marché conclu avec l'entreprise SERNED -SERFIM pour la gestion des hauts de qual des déchèteries d'Ampuis, de Chasse-sur-Rhône et mise en place de déchèterie mobile pour un montant de 162 041€ HT selon DQE et 45 000 € H.T /an pour la partie à bons de commande. La durée du marché est de 4 ans renouvelable 2 fois 1 an.

M22-108 : marché conclu avec l'entreprise PCM pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction du pont des Colettes route de la Balme à Reventin-Vaugris pour un montant de 24 680 € H.T.

M22-109 : marché conclu avec l'entreprise OMNIUM GENERAL D'INGENIERIE pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de l'entrée de ville de Condrieu et la requalification de la place du Marché pour un montant de 24 987,50 € H.T.

M22-110 : marché conclu avec l'entreprise OCELLIA pour les séances de supervision pour lieu d'accueil enfants parents pour un montant maximum de 19 000 € H.T sur la durée maximum du marché (14 mois, reconductible 2 fois 1 an).

M22-111 : marché conclu avec la société GROUPAMA AURA pour la prestation d'assurance lot 1 Dommage aux biens pour un montant de prime annuelle de 35 146,35 € H.T. et pour une durée de 48 mois.

M22-112 : marché conclu avec la société SMACL pour la prestation d'assurance lot 2 Responsabilité générale, pour un montant de prime annuelle de 53 291,26 € H.T. et pour une durée de 48 mois.

M22-113 : marché conclu avec la société CONSEIL PREST ASSUR pour la prestation d'assurance lot 3 protection juridique et défense pénale des agents et des élus pour un montant de prime annuelle de 1 986,54 € H.T. et pour une durée de 48 mois.

M22-114 : marché conclu avec la société SMACL pour la prestation d'assurance lot 4 Flotte automobile et auto mission, pour un montant de prime annuelle de 48 747,49 € H.T. et pour une durée de 48 mois.

M22-115 : marché conclu avec la société SARRE ET MOSELLE pour la prestation d'assurance lot 5 RC atteinte à l'environnement pour un montant de prime annuelle de 10 791 € H.T. et pour une durée de 48 mois.

M22-116 : marché conclu avec la société SARRE ET MOSELLE pour la prestation d'assurance lot 6 Cyber risques pour un montant de prime annuelle de 3 050,46 € H.T. et pour une durée de 48 mois.

M22-119 : marché conclu avec l'entreprise FAURE pour le transport collectif des scolaires vers les équipements aquatiques de Vienne Condrieu Agglomération, en groupement de commande avec la commune de Grigny pour un montant maximum de 400 000 € H.T. et pour une durée maximum de 33 mois.

M22-009/AVE3 : Avenant conclu avec l'entreprise PAREDES pour la fourniture et livraison d'articles et de produits d'entretien et d'hygiène corporelle lot 1 - articles et produits d'hygiène corporelle pour un montant inchangé (changement de périodicité des révisions de prix).

M21-086 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise ESAU Architecte urbaniste pour l'étude urbaine liée à l'aménagement de la halte ferroviaire à Reventin-Vaugris pour un montant de 6 950 € H.T.

M20-167 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise BINAUME SAS pour la MOE liée à la requalification de l'aire de bus du collège de l'Isle et du lycée Galilée pour un montant de 9 681,68 € H.T.

M22-071 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise COLAS pour les travaux d'aménagement de voirie rue de la Bourgeat à Estrablin, lot 2 : revêtement pour un montant inchangé.

M21-047 AVE5 : Avenant conclu avec l'entreprise CHAZELLE pour les travaux de modernisation du stade nautique à St Romain en Gal, lot 3 : gros œuvre pour un montant de 36 530,75 € H.T.

M22-062 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise CHAZAL SAS pour les travaux de reconstruction d'un ouvrage en cours d'eau Combe du mariage, route du palefrenier à Septème, lot 2 : Génie végétal pour un montant inchangé (modification de la répartition des honoraires entre co-traitants).

M19-014/AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise ORANGE BUSINESS (OBS) pour la mission d'hébergement, infogérance, exploitation et coordination technique du système de billettique des réseaux isérois (Groupement de commandes) pour un montant inchangé (fusion).

M21-064 AVE3 : Avenant conclu avec l'entreprise CHAPPET ELECTRICITE pour les travaux de modernisation du stade nautique F. Clavery-Bouysson à Saint Romain en Gal Lot 20 : électricité pour un montant de 86 126,20 € H.T.

M20-141 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise AXIMA pour le marché de maintenance et vérifications périodiques, lot 6 (chauffage ventilation climatisation) Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum passé en groupement de commande entre Vienne Condrieu Agglomération et la ville de Vienne pour un montant ajout de prix nouveaux au BPU.

M22-021 AVE 1 : Avenant conclu avec l'entreprise Hydro géotechnique pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la sécurisation d'un talus montée des Jacquetières sur la commune de Sainte Colombe pour un montant de 2 504,10 € H.T.

M21-056 AVE5 : Avenant conclu avec l'entreprise SIAUX pour les travaux de modernisation du stade nautique F.Clavery-Bouysson à Saint Romain en Gal, Lot 12 : carrelage et faïence pour un montant de 9 200 € H.T.

M22-070 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise DUMAS pour les travaux d'aménagement de voirie rue de la Bourgeat à Estrablin, lot 1 : voirie pour un montant de 14 119,14 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Nous avons épuisé l'ordre du jour. Je vous remercie. et Je vous propose de nous retrouver au rez-de-chaussée, comme d'habitude, pour partager un moment de convivialité. Merci également au public et à la presse. »

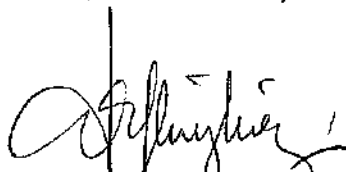
Fin de séance 21h50

Le Président,



Thierry KOVACS

Le Secrétaire de Séance,



Christian BOREL